

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des jetons QCAD offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

PROSPECTUS DATÉ DU 21 DÉCEMBRE 2025 DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC ET PROSPECTUS DÉFINITIF MODIFIÉ ET MIS À JOUR DATÉ DU 21 DÉCEMBRE 2025 DANS TOUTES LES PROVINCES ET TOUS LES TERRITOIRES, SAUF LE QUÉBEC

*Placement permanent*

Le 21 décembre 2025



**QCAD DIGITAL TRUST, à titre d'émetteur des JETONS QCAD**

**1, 00 \$ CA par jeton QCAD**

**Nombre illimité**

Le présent prospectus vise le placement d'un nombre illimité de jetons QCAD pendant la période de validité du présent prospectus. Les jetons QCAD sont des jetons basés sur une chaîne de blocs qui figurent dans la catégorie des cryptoactifs qui sont définis par les Autorités en valeurs mobilières du Canada comme des cryptoactifs arrimés à une valeur (les « **cryptoactifs arrimés à une valeur** »). Un cryptoactif arrimé à une valeur est un actif numérique qui est conçu pour conserver une valeur stable au fil du temps en s'arrimant à la valeur équivalente d'une monnaie fiduciaire ou de toute autre valeur ou de tout autre droit, ou d'une combinaison de ceux-ci. Chaque jeton QCAD est émis et racheté en contrepartie de un dollar canadien (« **1 \$ CA** ») et est conçu pour conserver une valeur stable équivalant à 1 \$ CA. Il n'y a pas de nombre minimal ou maximal de jetons QCAD pouvant être émis.

Les jetons QCAD sont émis par QCAD Digital Trust (l'« **émetteur** »). L'émetteur est une fiducie d'affectation spéciale établie en vertu des lois de la province de l'Ontario. Odyssey Trust Company est le fiduciaire de l'émetteur, et les dispositions et caractéristiques de la fiducie sont énoncées dans une convention de fiducie datée du 1<sup>er</sup> mai 2025 (la « **convention de fiducie** »). L'émetteur a été établi aux seules fins : (i) d'être le propriétaire inscrit des biens de la fiducie; et (ii) de maintenir les actifs de réserve (au sens donné à chacun de ces termes dans les présentes). Le présent prospectus a été déposé dans le cadre d'une démarche de conformité au cadre réglementaire temporaire unique régissant les cryptoactifs arrimés à une valeur, lequel n'est actuellement applicable qu'au Canada. Le présent prospectus fournit aux porteurs de jetons QCAD des renseignements importants sur l'émetteur et les principales caractéristiques des jetons QCAD, notamment sur leurs droits et les risques liés à la négociation des jetons QCAD.

**Détenir des jetons QCAD n'est pas la même chose que de détenir des liquidités dans un compte bancaire ou un compte auprès d'une plateforme de négociation de cryptoactifs et comporte davantage de risques. Bien que les jetons QCAD puissent être désignés comme une « cryptomonnaie stable », rien ne garantit qu'ils maintiendront une valeur stable lorsqu'ils seront négociés sur les marchés secondaires. Seuls les porteurs admissibles (au sens donné à ce terme dans les présentes) sont autorisés à faire racheter des jetons QCAD par l'émetteur en contrepartie de dollars canadiens, par l'entremise du prestataire de services. En outre, bien que l'émetteur doive s'assurer que la juste valeur des actifs de réserve demeure équivalente à la valeur des jetons QCAD en circulation, rien ne garantit que la valeur liquidative des actifs de réserve sera suffisante pour répondre à toutes les demandes de rachat. Les porteurs de jetons QCAD n'ont pas le droit de recevoir des distributions ni aucune forme de revenu passif sur leurs jetons QCAD. Ces jetons ne sont pas destinés à prendre de la valeur. Les porteurs ne doivent pas s'attendre à tirer un profit des jetons QCAD qu'ils détiennent en fonction des efforts du prestataire de services ou de toute autre personne.**

Stablecorp Digital Currencies Inc. (le « **prestataire de services** »), société constituée sous le régime des lois fédérales du Canada et qui est établie à Toronto, en Ontario, est l'administrateur et l'agent de service de l'émetteur aux termes d'un contrat de service et d'administration daté du 1<sup>er</sup> mai 2025 (le « **contrat de service QCAD** »). Aux termes du contrat de service QCAD, le prestataire de services est chargé de gérer le programme de jetons QCAD (au sens donné à ce terme dans les présentes), ce qui signifie, entre autres, l'encadrement de l'émission et du rachat des jetons QCAD, activités également désignées comme la « production » et la « destruction » des jetons QCAD. Le prestataire de services est une entreprise de services monétaires autorisée à faire des opérations en monnaie virtuelle et est enregistré auprès du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada. Il est une filiale en propriété exclusive de Canada Stablecorp Inc. (« **Stablecorp** »), société constituée sous le régime des lois fédérales du Canada.

Stablecorp est une entreprise de technologie canadienne qui met à profit la technologie des chaînes de blocs pour améliorer les services financiers et l'expérience de paiement pour les particuliers et les entreprises et les solutions mises à leur disposition.

Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion » pour obtenir de plus amples renseignements concernant l'émetteur, le prestataire de services et Stablecorp.

### **Fonction des jetons QCAD**

Les jetons QCAD sont des actifs numériques actuellement disponibles sur les chaînes de blocs Ethereum, Solana, Algorand et Stellar. D'autres chaînes de blocs pourraient aussi s'ajouter à cette liste, dans la mesure où elles satisfont aux spécifications techniques et autres obligations en matière de contrôle diligent du prestataire de services. Les jetons QCAD peuvent servir de mode de paiement et de réserve de valeur, ou être utilisés pour faciliter la négociation, le prêt et l'emprunt d'autres actifs numériques. Les jetons QCAD peuvent aussi être utilisés à d'autres fins connexes, notamment :

1. comme solution « en chaîne » (enregistrée sur la chaîne de blocs associée) pour les opérations de change afin de permettre une circulation plus efficace des actifs à l'échelle mondiale;
2. comme voie de transfert ou de paiement canadienne, unique en son genre pour ce qui est de l'abordabilité et de la rapidité; et
3. comme actif-relais libellé en dollars canadiens permettant un transfert de valeur efficace et rapide entre des actifs numériques et une monnaie fiduciaire.

Les jetons QCAD sont conçus pour que leurs porteurs puissent effectuer des transactions dans un environnement numérique natif grâce à la technologie de chaîne de blocs permettant d'enregistrer les transactions de façon sécurisée, dans une forme inaltérable, transparente et vérifiable.

Même si, selon l'approche réglementaire provisoire des ACVM à l'égard des cryptoactifs arrimés à une valeur, dans bon nombre de pays, les cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire répondent dans l'ensemble à la définition de « valeur mobilière » ou de « produit dérivé », des modifications apportées ultérieurement à la réglementation au Canada pourraient avoir une incidence sur la façon de réglementer les cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire, y compris les jetons QCAD. Rien ne garantit que, dans tous les cas d'usage, les jetons QCAD ou les cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire seront largement adoptés. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Risques associés à la détention et à l'utilisation d'actifs numériques — Cadre réglementaire incertain ».

### **Achat et rachat de jetons QCAD**

Les jetons QCAD sont offerts de façon continue et il n'y a pas de nombre minimal ou maximal de jetons pouvant être émis. Les participants autorisés (au sens donné à ce terme dans les présentes) pourront acheter des jetons QCAD auprès de l'émetteur par l'entremise du prestataire de services selon un ratio de un pour un (c.-à-d., un jeton QCAD correspondra à 1 \$ CA). De même, les porteurs admissibles pourront faire racheter des jetons QCAD par l'émetteur, par l'entremise du prestataire de services, selon un ratio de un pour un. Les jetons QCAD sont divisibles et ils peuvent être achetés et rachetés par tranche allant jusqu'à la deuxième décimale. L'émetteur donnera au prestataire de services l'ordre de produire ou de détruire (selon le cas) le nombre approprié de jetons QCAD conformément au contrat de service QCAD.

Pour chaque jeton QCAD qui doit être produit, un montant équivalent en monnaie fiduciaire sera transféré au compte de réserve (au sens donné à ce terme dans le présent prospectus). Après confirmation de la réception de la monnaie fiduciaire dans le compte de réserve, un montant équivalent de jetons QCAD sera créé sur la chaîne de blocs publique, lors d'un processus qu'on appelle « production ». Il n'y aura aucune production de jetons QCAD avant que soit confirmée la réception de la monnaie fiduciaire dans le compte de réserve.

Pour chaque jeton QCAD racheté, un montant équivalent de jetons QCAD sera détruit de façon permanente au cours d'un processus dit de « destruction ». À la suite du processus de destruction, un montant équivalent en monnaie fiduciaire sera transféré au participant autorisé ou au porteur admissible. La monnaie fiduciaire ne sera en aucun cas virée du compte de réserve au participant autorisé ou au porteur admissible sans la confirmation que le nombre correspondant de jetons QCAD a été détruit.

Se reporter aux rubriques « Achats de jetons QCAD — Achat de jetons QCAD » et « Rachat de jetons QCAD — Rachats au gré des porteurs admissibles » figurant ci-après pour obtenir de plus amples renseignements.

### **Autres facteurs à considérer**

**Aucun preneur ferme n'a participé à l'établissement du présent prospectus ni n'en a examiné le contenu.** L'émetteur a obtenu une dispense de l'obligation d'inclure une attestation d'un preneur ferme dans le présent prospectus. Les participants autorisés ne sont pas des preneurs fermes pour les besoins du placement des jetons QCAD aux termes du présent prospectus.

**Les jetons QCAD ne sont pas assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ni d'aucun autre régime d'assurance-dépôts. Par conséquent, tous les rachats de jetons QCAD dépendront de l'adéquation du compte de réserve et de la capacité du prestataire de services à traiter les rachats. Les conditions du marché pourraient faire en sorte qu'il soit difficile ou impossible pour le prestataire de services de racheter les jetons QCAD en temps opportun. Les porteurs de jetons QCAD ne sont pas protégés par l'assurance-dépôts.**

La description des jetons QCAD contenue dans le présent prospectus ne s'applique pas aux « jetons QCAD » émis avant la date du prospectus. Par conséquent, les porteurs de ces jetons doivent communiquer avec Stablecorp pour prendre des mesures pour faire racheter ou détruire ces jetons. La réserve d'actifs associée à un « jeton QCAD » émis avant la date du prospectus sera détenue dans un compte de garde distinct et ne sera pas regroupée avec les actifs de réserve.

**Pour obtenir une analyse des risques associés à l'achat de jetons QCAD, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » ci-après.**

Les jetons QCAD ne sont pas des « placements admissibles » au sens de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires au sujet des jetons QCAD dans certains documents qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font légalement partie intégrante. Se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi » ci-après.

## TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE DES TERMES .....	5	Promoteurs.....	36
SOMMAIRE DU PROSPECTUS.....	9	Dépositaire.....	36
APERÇU DE LA STRUCTURE DE L'ÉMETTEUR ET DU PRESTATAIRE DE SERVICES .....	14	Fiduciaire.....	36
FONCTION DES JETONS QCAD.....	14	Auditeur.....	36
DESCRIPTION DU PROGRAMME DE JETONS QCAD .....	15	CALCUL DES ACTIFS DE RÉSERVE .....	37
Introduction aux cryptoactifs arrimés à une valeur et aux jetons QCAD.....	15	Calcul des actifs de réserve.....	37
Fonctionnement des jetons QCAD .....	16	Publication des attestations mensuelles et des états financiers annuels .....	37
FRAIS.....	19	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES .....	38
Frais payables par les porteurs de jetons QCAD.....	19	CONTRATS IMPORTANTS.....	39
Frais payables par l'émetteur.....	20	Contrat de fiducie .....	39
FACTEURS DE RISQUE .....	21	Convention de dépôt.....	39
Risques associés aux jetons QCAD .....	21	Modèle de contrat d'achat et de rachat .....	40
Risques associés à la détention et à l'utilisation d'actifs numériques .....	25	Contrat de service QCAD.....	40
Risques associés aux réseaux de chaînes de blocs.....	28	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES.....	40
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION .....	29	EXPERTS.....	41
Distributions .....	29	DISPENSES .....	41
ACHATS DE JETONS QCAD .....	30	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	42
Placement continu.....	30	DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI .....	42
Achat de jetons QCAD .....	30	ANNEXE A ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS INITIAUX .....	1
Participants autorisés .....	30	ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR.....	1
Utilisateurs finaux de jetons QCAD .....	30	ATTESTATION DU PROMOTEUR.....	2
Remarque particulière à l'intention des porteurs de jetons QCAD.....	31		
RACHAT DE JETONS QCAD.....	31		
Rachats au gré des porteurs admissibles.....	31		
Suspension des rachats .....	31		
INCIDENCES FISCALES .....	32		
Imposition des porteurs de jetons QCAD .....	32		
Imposition des régimes enregistrés.....	33		
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION .....	34		
La fiducie.....	34		
Le prestataire de services.....	34		
Conflits d'intérêts .....	35		

## GLOSSAIRE DES TERMES

À moins d'indication contraire, tous les montants libellés en dollars dans le présent prospectus le sont en dollars canadiens et tous les renvois à une heure s'entendent de l'heure de Toronto.

**\$ US** – désigne la monnaie ayant cours légal aux États-Unis d'Amérique.

**1 \$ CA** – désigne un dollar (1,00 \$) en monnaie légale du Canada.

**1 QCAD** – désigne un (1) jeton QCAD.

**actifs de réserve** – désigne les actifs détenus par l'émetteur et géré par le prestataire de services, tel qu'il est précisé à la rubrique « Description du programme de jetons QCAD — Fonctionnement des jetons QCAD — Maintien d'actifs de réserve suffisants ».

**ACVM** – désigne les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

**ARC** – désigne l'Agence du revenu du Canada.

**attestation mensuelle** – désigne le rapport de certification mensuel rédigé par l'auditeur et indiquant que les actifs de réserve correspondent au moins au montant des jetons QCAD en circulation à la fin du mois et au cours d'au moins une journée choisie aléatoirement pendant le mois.

**auditeur** – désigne l'auditeur de l'émetteur, soit actuellement Davidson & Company LLP, dont le principal établissement se trouve au 1200 – 609 Granville Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1G6.

**autorités en valeurs mobilières** – désigne la commission des valeurs mobilières ou l'autorité en valeurs mobilières semblable dans chaque province et territoire du Canada qui est chargée d'administrer les lois sur les valeurs mobilières canadiennes dans cette province ou ce territoire.

**Avis du personnel 21-332** – désigne l'avis 21-332 du personnel des ACVM intitulé *Plateformes de négociation de cryptoactifs : engagements préalables à l'inscription – Changements visant à rehausser la protection des investisseurs canadiens*.

**Avis du personnel 21-333** – désigne l'avis 21-333 du personnel des ACVM : *Plateformes de négociation de cryptoactifs : conditions applicables à la négociation de cryptoactifs arrimés à une valeur avec des clients*.

**biens de la fiducie** – désigne les biens et les actifs de l'émetteur, y compris les actifs de réserve.

**BSIF** – désigne le Bureau du surintendant des institutions financières.

**budget de 2025** – a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description du programme de jetons QCAD — Introduction aux cryptoactifs arrimés à une valeur et aux jetons QCAD ».

**CANAFE** – désigne le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada.

**CELI** – désigne un compte d'épargne libre d'impôt, au sens de la Loi de l'impôt.

**CELLAPP** – désigne un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, au sens de la Loi de l'impôt.

**chaînes de blocs prises en charge** – a le sens qui lui est donné à la rubrique « Fonction des jetons QCAD ».

**compte de réserve** – a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description du programme de jetons QCAD — Fonctionnement des jetons QCAD — Maintien d'actifs de réserve suffisants ».

**contrat d'achat et de rachat de jetons QCAD** – désigne un contrat conclu entre le prestataire de services, au nom de l'émetteur, et un participant autorisé, tel qu'il est modifié à l'occasion, qui régira les modalités et les conditions liées à l'achat et au rachat de jetons QCAD par les participants autorisés.

**contrat de fiducie** – a le sens qui lui est donné à la rubrique « Aperçu de la structure de l'émetteur et du prestataire de services ».

**contrat de service QCAD** – a le sens qui lui est donné à la rubrique « Aperçu de la structure de l'émetteur et du prestataire de services ».

**contrats importants** – désigne les contrats énumérés à la rubrique « Contrats importants ».

**convention de dépôt** – désigne la convention de dépôt conclue en date 1<sup>er</sup> mai 2025 entre le prestataire de services, en sa qualité d'administrateur et d'agent de service de l'émetteur, et le dépositaire, telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion.

**cryptoactif adossé à une monnaie fiduciaire** – désigne un cryptoactif arrimé à une valeur qui vise à reproduire la valeur d'une monnaie unique avec une réserve de monnaies fiduciaires sous-jacentes qui peut se trouver ou non dans un compte distinct. Les jetons QCAD sont des cryptoactifs arrimés à une valeur dont les actifs de réserve sont détenus dans des comptes distincts auprès d'institutions financières canadiennes.

**cryptoactifs arrimés à une valeur** – désigne des actifs numériques qui sont conçus pour conserver une valeur stable au fil du temps en s'arrimant à la valeur équivalente d'une monnaie fiduciaire ou de toute autre valeur ou de tout autre droit, ou d'une combinaison de ceux-ci.

**dépositaire** – désigne Tetra en sa qualité de dépositaire aux termes de la convention de dépôt.

**durée de renouvellement** – a le sens qui lui est donné à la rubrique « Contrats importants — Contrat de service QCAD ».

**durée de renouvellement pour le PA** – a le sens qui lui est donné à la rubrique « Contrats importants — Modèle de contrat d'achat et de rachat ».

**durée initiale** – a le sens qui lui est donné à la rubrique « Contrats importants — Contrat de service QCAD ».

**durée initiale pour le PA** – a le sens qui lui est donné à la rubrique « Contrats importants — Modèle de contrat d'achat et de rachat ».

**émetteur** – désigne QCAD Digital Trust, une fiducie d'affectation spéciale établie en vertu des lois de la province de l'Ontario.

**engagement** – désigne l'engagement de l'émetteur relativement aux jetons QCAD en date du 20 novembre 2025, lequel a été déposé auprès des ACVM conformément à l'Avis du personnel 21-333.

**ESM** – désigne une entité qui est enregistrée auprès du CANAFE à titre d'entreprise de services monétaires.

**états financiers annuels** – a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description du programme de jetons QCAD — Fonctionnement des jetons QCAD — Maintien d'actifs de réserve suffisants ».

**états financiers audités initiaux** – désigne les états financiers audités de l'émetteur qui figurent à l'annexe « A » des présentes et comprennent l'état de la situation financière au 31 octobre 2025 et l'état des capitaux propres du fiduciaire pour la période close à cette date, ainsi que les notes y afférentes et le rapport de l'auditeur s'y rapportant.

**FERR** – désigne les fonds enregistrés de revenu de retraite, au sens de la Loi de l'impôt.

**fiduciaire** – désigne Odyssey Trust Company.

**frais** – a le sens qui lui est donné à la rubrique « Frais — Frais payables par l'émetteur — Frais d'exploitation ».

**frais de services** – a le sens qui lui est donné à la rubrique « Frais — Frais payables par l'émetteur — Frais de services ».

**gain en capital imposable** – a le sens qui lui est donné à la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des porteurs de jetons QCAD — Imposition des gains en capital et des pertes en capital ».

**hors cote** – désigne le marché hors cote.

**interface API** – désigne une interface de programmation d'application.

**jetons QCAD** – désigne les jetons QCAD, qui sont des jetons basés sur une chaîne de blocs qui figurent dans la catégorie des cryptoactifs qui sont définis par les Autorités en valeurs mobilières du Canada comme des cryptoactifs arrimés à une valeur et sont admissibles aux fins de placement aux termes du présent prospectus.

**Loi de l'impôt** – désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ainsi que tous les règlements pris en application de celle-ci, tels qu'ils peuvent être modifiés à l'occasion.

**lois sur les valeurs mobilières canadiennes** – désigne les lois sur les valeurs mobilières applicables qui sont en vigueur dans chaque province et chaque territoire du Canada ainsi que tous les règlements, règles, ordonnances et politiques pris en application de ces lois, tout comme tous les instruments multilatéraux et nationaux adoptés par les autorités en valeurs mobilières.

**modalités et conditions relatives aux QCAD** – désigne les modalités et conditions liées au rachat des jetons QCAD par les porteurs admissibles, telles qu'elles sont publiées à l'occasion par Stablecorp.

**paiement des frais de services** – a le sens qui lui est donné à la rubrique « Frais — Frais payables par l'émetteur — Frais de services ».

**participant autorisé** – désigne une entité admissible qui a conclu une convention d'achat et de rachat de jetons QCAD avec le prestataire de services, au nom de l'émetteur.

**perte en capital déductible** – a le sens qui lui est donné à la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des porteurs de jetons QCAD — Imposition des gains en capital et des pertes en capital ».

**PNC** – désigne les plateformes de négociation de cryptoactifs qui sont enregistrées au Canada auprès d'un ou de plusieurs membres des ACVM.

**porteur admissible** – désigne un porteur admissible institutionnel ou un porteur admissible individuel.

**porteur admissible individuel** – désigne un porteur admissible qui n'est pas un porteur admissible institutionnel et qui a établi un compte auprès du prestataire de services.

**porteur admissible institutionnel** – désigne un participant autorisé ou tout autre acheteur institutionnel qui convient à l'émetteur et qui a signé un contrat d'achat et de rachat de jetons QCAD avec l'émetteur et le prestataire de services et dont le statut à ce titre n'a pas été révoqué par le prestataire de services.

**porteur de jetons QCAD** – désigne un porteur de jetons QCAD.

**porteur résident** – a le sens qui lui est donné à la rubrique « Incidences fiscales ».

***prestataire de services*** – désigne Stablecorp Digital Currencies Inc. et toute autre société désignée à l’occasion par le fiduciaire afin qu’elle gère le programme de jetons QCAD, tel qu’il est précisé dans la convention de services de jetons QCAD.

***programme de jetons QCAD*** – désigne, au total, l’émission ou le rachat (la création ou la destruction) de jetons QCAD, la détention par l’émetteur d’actifs de réserve, la gestion par le prestataire de services des actifs de réserve et l’administration et la gestion continues de tout ce qui s’y rapporte.

***REEE*** – désigne les régimes enregistrés d’épargne-études, au sens de la Loi de l’impôt

***REEI*** – désigne les régimes enregistrés d’épargne-invalidité, au sens de la Loi de l’impôt.

***REER*** – désigne les régimes enregistrés de revenu de retraite, au sens de la Loi de l’impôt.

***régimes enregistrés*** – désigne, collectivement, les REER, les FERR, les RPDB, les REEI, les REEE, les CELIAPP et les CELI.

***Règlement 31-103*** – désigne le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d’inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.

***RPDB*** – désigne les régimes de participation différée aux bénéfices, au sens de la Loi de l’impôt.

***SEDAR+*** – désigne le Système électronique de données, d’analyse et de recherche +.

***Stablecorp*** – désigne Canada Stablecorp Inc., une société par actions constituée en vertu des lois fédérales du Canada qui est établie à Toronto, en Ontario.

***Tetra*** – désigne Tetra Trust Company.

***TPS*** – désigne la taxe sur les produits et services imposée en vertu de la Partie IX de la *Loi sur la taxe d’accise* (Canada) qui s’applique dans certaines provinces du Canada.

***TVH*** – désigne la taxe de vente harmonisée imposée en vertu de la Partie IX de la *Loi sur la taxe d’accise* (Canada) qui s’applique dans certaines provinces du Canada.

***valeur de référence*** – désigne 1 \$ CA.

## SOMMAIRE DU PROSPECTUS

*Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques des jetons QCAD offerts aux termes des présentes et doit être lu en tenant compte des renseignements détaillés et des déclarations qui sont présentés ailleurs dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi.*

*Certains renseignements généraux contenus dans le présent prospectus concernant les cryptoactifs arrimés à une valeur, les plateformes d'échange d'actifs numériques et certains réseaux d'actifs numériques sont tirés de documents publiquement accessibles obtenus de sources tierces. Le prestataire de services estime que ces sources sont fiables, mais il n'a pas vérifié l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information contenue dans ces documents. En outre, le prestataire de services n'a pas déterminé si ces tiers avaient omis de déclarer des faits, des renseignements ou des événements qui pourraient s'être produits avant ou après la date de publication de ces documents ou qui pourraient avoir une incidence sur la pertinence ou l'exactitude des renseignements qui y figurent et qui sont résumés ici.*

### **Émetteur :** QCAD Digital Trust (l'« émetteur »)

Les jetons QCAD (individuellement, un « **jeton QCAD** ») sont émis par l'émetteur. L'émetteur est une fiducie d'affectation spéciale établie en vertu des lois de la province de l'Ontario. Odyssey Trust Company est le fiduciaire de l'émetteur, et les dispositions et caractéristiques de la fiducie sont énoncées dans une convention de fiducie datée du 1<sup>er</sup> mai 2025 (la « **convention de fiducie** »). Conformément à la convention de fiducie, l'émetteur a été établi dans le seul but : (i) d'être le propriétaire inscrit des biens de la fiducie; et (ii) de maintenir les actifs de réserve.

**Placement :** Le présent prospectus fournit aux porteurs de jetons QCAD des renseignements importants sur l'émetteur et les principales caractéristiques des jetons QCAD, notamment sur les droits et les risques que comporte pour les porteurs de jetons QCAD la négociation des jetons QCAD.

Les jetons QCAD sont des jetons basés sur une chaîne de blocs qui figurent dans la catégorie des cryptoactifs qui sont définis par les Autorités en valeurs mobilières du Canada comme des cryptoactifs arrimés à une valeur. Un cryptoactif arrimé à une valeur est un actif numérique qui est conçu pour conserver une valeur stable au fil du temps en s'arrimant à la valeur équivalente d'une monnaie fiduciaire ou de toute autre valeur ou de tout autre droit, ou d'une combinaison de ceux-ci. Chaque jeton QCAD est conçu pour conserver une valeur stable équivalant à un dollar canadien (« **1 \$ CA** »). Les QCAD sont achetés et rachetés en contrepartie de dollars canadiens.

**Placement permanent :** Les jetons QCAD sont offerts de façon continue et il n'y a pas de nombre minimal ou maximal de jetons pouvant être émis. Les participants autorisés (au sens donné à ce terme dans les présentes) pourront acheter des jetons QCAD auprès de l'émetteur par l'entremise du prestataire de services selon un ratio de un pour un (c.-à-d., un jeton QCAD correspondra à 1 \$ CA). De même, les porteurs admissibles (au sens donné à ce terme dans les présentes) pourront demander le rachat de jetons QCAD auprès de l'émetteur par l'entremise du prestataire de services selon un ratio de un pour un. Les jetons QCAD sont divisibles et ils peuvent être achetés et rachetés par tranche allant jusqu'à la deuxième décimale. L'émetteur donnera au prestataire de services l'ordre de produire ou de détruire (selon le cas) le nombre approprié de jetons QCAD conformément au contrat de service QCAD. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter aux rubriques « Achats de jetons QCAD — Achat de jetons QCAD » et « Rachat de jetons QCAD — Rachats au gré des porteurs admissibles ».

**Participants autorisés :** Au Canada, les participants autorisés seront les PNC et à l'extérieur du Canada, on s'attend à ce qu'agissent notamment à ce titre les plateformes de négociation de cryptoactifs, les fournisseurs de liquidités hors cote, les commerçants et autres intervenants institutionnels du marché ayant satisfait aux critères d'intégration du prestataire de services, dont les vérifications préalables de nature financière et réputationnelle et la confirmation de

l'inscription (le cas échéant). Le prestataire de services déploiera des efforts raisonnables, conformément aux usages du commerce, pour vérifier, au moment de leur intégration et à une fréquence raisonnable par la suite, que chaque participant autorisé respecte, à tous les égards importants, les lois du Canada.

Les participants autorisés ne sont pas des preneurs fermes de jetons QCAD.

**Utilisateurs  
finaux de jetons  
QCAD :**

Les participants autorisés peuvent vendre des jetons QCAD aux utilisateurs finaux et facturer des commissions de courtage sur ces ventes. Les porteurs de jetons QCAD qui achètent des jetons QCAD auprès de participants autorisés peuvent virer des jetons QCAD de leur compte auprès d'une PNC à un portefeuille en auto-garde, envoyer et recevoir des paiements en jetons QCAD et procéder à des virements de jetons QCAD entre pairs. Les porteurs de jetons QCAD ne sont pas autorisés à faire racheter leurs jetons QCAD par l'émetteur (par l'entremise du prestataire de services), à moins d'être un porteur admissible. Un porteur de jetons QCAD peut devenir un porteur admissible, comme il est décrit ci-après à la rubrique « Rachat de jetons QCAD — Rachats au gré des porteurs admissibles ».

**Remarque  
particulière à  
l'intention des  
acheteurs :**

Le prestataire de services, au nom de l'émetteur, a obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense de certaines exigences prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes qui s'appliquent habituellement aux émetteurs assujettis. Pour consulter le sommaire des exigences visées par la dispense, se reporter à la rubrique « Dispenses ».

**Distributions :**

L'émetteur prévoit que ses dépenses seront égales ou supérieures à ses revenus, de sorte qu'il ne devrait pas avoir d'impôt à payer au cours d'une année d'imposition. Dans l'éventualité où il enregistrerait un revenu net ou un gain en capital net réalisé au cours d'une année d'imposition donnée, l'émetteur devra, conformément à la convention de fiducie, distribuer son revenu net et ses gains en capital net réalisés pour chaque année d'imposition au prestataire de services, à titre de bénéficiaire, de façon à ne pas avoir d'impôt sur le revenu ordinaire à payer au cours de cette année d'imposition. À l'exception de cette situation donnant lieu à une distribution, le cas échéant, il n'est pas prévu en ce moment que les montants que recevrait l'émetteur soient versés ou distribués. Il est entendu que les porteurs de jetons QCAD n'ont pas droit aux revenus que la réserve d'actifs pourrait générer.

Se reporter à la rubrique « Politique en matière de distribution ».

**Achat et  
rachats :**

Les jetons QCAD sont offerts de façon continue et il n'y a pas de nombre minimal ou maximal de jetons pouvant être émis. Les participants autorisés pourront acheter des jetons QCAD auprès de l'émetteur par l'entremise du prestataire de services selon un ratio de un pour un (c.-à-d., un jeton QCAD correspondra à 1 \$ CA). De même, les porteurs admissibles pourront, sous réserve de certaines conditions, demander le rachat de jetons QCAD auprès de l'émetteur par l'entremise du prestataire de services selon un ratio de un pour un. Les jetons QCAD sont divisibles et ils peuvent être achetés et rachetés par tranche allant jusqu'à la deuxième décimale. L'émetteur donnera au prestataire de services l'ordre de produire ou de détruire (selon le cas) le nombre approprié de jetons QCAD conformément au contrat de service QCAD. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter aux rubriques « Achats de jetons QCAD — Achat de jetons QCAD » et « Rachat de jetons QCAD — Rachats au gré des porteurs admissibles ».

**Frais :**

L'émetteur et le prestataire de services ne facturent actuellement aucun frais aux porteurs de jetons QCAD dans le cadre de l'achat ou du rachat de jetons QCAD. Si l'émetteur ou le prestataire de services décide d'appliquer des frais dans le cadre de l'achat ou du rachat de jetons QCAD, il devra en informer les porteurs de jetons QCAD au moins 30 jours avant de facturer ces frais. Une copie mise à jour des modalités et conditions relatives aux QCAD sera simultanément mise à disposition sur le site Web de Stablecorp ([www.stablecorp.ca](http://www.stablecorp.ca)) et sous le profil de l'émetteur dans SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Les participants autorisés peuvent facturer des frais pour la vente de jetons QCAD. Ces frais seront financés directement entre l'acheteur et le participant autorisé et ne seront pas déduits de la valeur de référence ou des actifs de réserve.

Conformément au contrat de service QCAD, l'émetteur paiera au prestataire de services, en contrepartie des services fournis par ce dernier, des frais de services annuels équivalant à 1,00 % par année des actifs de réserve de l'émetteur (les « **frais de services** »). Les frais de services seront payés mensuellement au prestataire de services par l'émetteur (le « **paiement des frais de services** »). Les frais de services serviront à financer les coûts de gestion du programme de jetons QCAD, ainsi que le développement de nouveaux produits et de technologies connexes. Le prestataire de services peut verser une partie des frais de services qu'il perçoit à certains porteurs admissibles institutionnels à titre de rémunération pour l'infrastructure technologique et les autres coûts qu'ils assument pour rendre les jetons QCAD disponibles sur leurs plateformes.

Le prestataire de services, au nom de l'émetteur, sera responsable du paiement des frais. Se reporter à la rubrique « Frais — Frais payables par l'émetteur ».

**Documents  
intégrés par  
renvoi :**

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur les jetons QCAD dans certains documents qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et qui en font légalement partie intégrante. Ces documents sont publiquement accessibles sur le site Web de Stablecorp au [www.stablecorp.ca](http://www.stablecorp.ca) et peuvent être obtenus sur demande, sans frais, par courriel transmis à Stablecorp à [info@stablecorp.ca](mailto:info@stablecorp.ca). Ces documents et d'autres renseignements au sujet du programme de jetons QCAD sont publiquement accessibles sous le profil de l'émetteur dans SEDAR+ au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

**Facteurs de  
risque :**

Le texte qui suit présente certains risques liés au programme de jetons QCAD que les acheteurs potentiels devraient prendre en considération avant d'acheter des jetons QCAD. Une copie de ces facteurs de risque est également disponible sur le site Web de Stablecorp au [www.stablecorp.ca](http://www.stablecorp.ca).

**Risques associés aux jetons QCAD**

- a) Risque d'une perturbation des prix sur le marché secondaire
- b) Risque de « panique » ou risque de rachat
- c) Absence d'assurance-dépôts relative aux actifs de réserve
- d) Risques relatifs à la gestion et à la garde
- e) Risque de faillite du prestataire de services ou de l'émetteur
- f) Risque de conflits d'intérêts
- g) Risque lié aux plateformes de réseaux tiers de chaînes de blocs
- h) Transferts incorrects
- i) Dépendance à l'égard du prestataire de services
- j) Incapacité à mobiliser des capitaux supplémentaires
- k) Émetteur autre que de fonds d'investissement
- l) Fin de contrat de l'émetteur
- m) Suspension des rachats
- n) Dépendance des jetons QCAD à l'égard de l'Internet
- o) Concurrence dans le secteur
- p) Risques liés à l'émetteur, au prestataire de services et au personnel

**Risques associés à la détention et à l'utilisation d'actifs numériques**

- a) Risque lié aux antécédents restreints
- b) Baisse possible de la demande mondiale en actifs numériques
- c) Risque lié à la cybersécurité
- d) Les institutions financières peuvent refuser de prendre en charge les transactions portant sur des actifs numériques

- e) Risque fiscal
- f) Cadre réglementaire incertain
- g) Perte des « clés privées »

**Risques associés aux réseaux de chaînes de blocs**

- a) Dépendance à l'égard des développeurs de réseaux
- b) Problèmes liés à la cryptographie sous-jacente aux réseaux de chaînes de blocs
- c) Les différends concernant le développement d'un réseau peuvent entraîner des retards dans le développement du réseau
- d) Une chaîne de blocs peut bifurquer et/ou se scinder de manière temporaire ou permanente
- e) Dépendance à l'égard de l'Internet
- f) Risque si une entité acquiert une participation de 51 % dans un réseau
- g) Attaques visant le réseau

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

**Incidences fiscales :**

Veillez vous reporter au résumé général concernant les incidences fiscales fédérales canadiennes liées à l'acquisition, à la détention et à la disposition de jetons QCAD qui figure sous la rubrique « Incidences fiscales » ci-après. **Ce résumé ne constitue pas un avis juridique, et chaque souscripteur ou acquéreur devrait obtenir un avis juridique indépendant auprès de son propre conseiller en fiscalité.**

**Imposition des régimes enregistrés :**

Les jetons QCAD ne sont pas un « placement admissible » au sens de la Loi de l'impôt aux fins de régimes enregistrés.

Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

**Modalités d'organisation et de gestion**

**Prestataire de services :**

Stablecorp Digital Currencies Inc. (le « **prestataire de services** »), société constituée sous le régime des lois fédérales du Canada et qui est établie à Toronto, en Ontario, est l'administrateur et l'agent de service de l'émetteur aux termes d'un contrat de service et d'administration daté du 1<sup>er</sup> mai 2025 (le « **contrat de service QCAD** »). Aux termes du contrat de service QCAD, le prestataire de services est chargé de gérer le programme de jetons QCAD (au sens donné à ce terme dans les présentes), ce qui signifie, entre autres, l'encadrement de l'émission et du rachat des jetons QCAD, activités également désignées comme la « production » et la « destruction » des jetons QCAD. Le prestataire de services est une ESM autorisée à faire des opérations en monnaie virtuelle et enregistré auprès du CANAFE. Il est une filiale en propriété exclusive de Canada Stablecorp Inc. (« **Stablecorp** »), société constituée sous le régime des lois fédérales du Canada. Le siège et principal établissement du prestataire de services se trouve au 477 Richmond Street West, Unit 703, Toronto (Ontario) M5V 3E7.

**Dépositaire :**

Tetra Trust Company est le dépositaire des actifs de l'émetteur et a le pouvoir de nommer des sous-dépositaires. L'adresse du dépositaire est la suivante : Suite 425 – 441 5th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 2V1. Le dépositaire a le droit de recevoir des honoraires de l'émetteur, tel qu'il est précisé à la rubrique « Frais — Frais payables par l'émetteur — Frais d'exploitation », et de se faire rembourser pour de tous les frais et toutes les sommes qu'il engage en bonne et due forme dans le cadre des activités du programme de jetons QCAD. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion — Dépositaire ».

**Fiduciaire :**

Odyssey Trust Company, dont les bureaux principaux sont situés à Toronto, en Ontario, est le fiduciaire de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion — Fiduciaire ».

**Auditeur :** Davidson & Company LLP, dont le principal établissement se trouve au 1200 – 609 Granville Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1G6, est l’auditeur de l’émetteur. Se reporter à la rubrique « Modalités d’organisation et de gestion — Auditeur ».

## APERÇU DE LA STRUCTURE DE L'ÉMETTEUR ET DU PRESTATAIRE DE SERVICES

L'émetteur est une fiducie d'affectation spéciale établie en vertu des lois de la province de l'Ontario. Odyssey Trust Company est le fiduciaire de l'émetteur, et les dispositions et caractéristiques de la fiducie sont énoncées dans une convention de fiducie datée du 1<sup>er</sup> mai 2025 (la « **convention de fiducie** »). Conformément à la convention de fiducie, l'émetteur a été établi dans le seul but : (i) d'être le propriétaire inscrit des biens de la fiducie; et (ii) de maintenir les actifs de réserve.

Le prestataire de services, société constituée sous le régime des lois fédérales du Canada et qui est établie à Toronto, en Ontario, est l'administrateur et l'agent de service de l'émetteur aux termes d'un contrat de service et d'administration daté du 1<sup>er</sup> mai 2025 (le « **contrat de service QCAD** »). Aux termes du contrat de service QCAD, le prestataire de services est chargé de gérer le programme de jetons QCAD, ce qui signifie entre autres l'encadrement de l'émission et du rachat des jetons QCAD, activités également désignées comme la « production » et la « destruction » des jetons QCAD. Le prestataire de services est une ESM autorisée à faire des opérations en monnaie virtuelle et enregistrée auprès du CANAFE. Il est une filiale en propriété exclusive de Stablecorp, société constituée sous le régime des lois fédérales du Canada. Le siège et principal établissement du prestataire de services se trouve au 477 Richmond Street West, Unit 703, Toronto (Ontario) M5V 3E7.

Stablecorp est une entreprise de technologie canadienne qui met à profit la technologie des chaînes de blocs pour améliorer les services financiers et l'expérience pour les particuliers et les entreprises et les solutions mises à leur disposition.

### FONCTION DES JETONS QCAD

Les jetons QCAD sont des actifs numériques actuellement disponibles sur les chaînes de blocs Ethereum, Solana, Algorand et Stellar (collectivement, les « **chaînes de blocs prises en charge** »). D'autres chaînes de blocs pourraient aussi s'ajouter à cette liste, dans la mesure où elles satisfont aux spécifications techniques et autres obligations en matière de contrôle diligent du prestataire de services. Les jetons QCAD peuvent servir de mode de paiement et de réserve de valeur, ou être utilisés pour faciliter la négociation, le prêt et l'emprunt d'autres actifs numériques. Les jetons QCAD peuvent aussi être utilisés à d'autres fins connexes, notamment :

1. comme solution « en chaîne » (enregistrée sur la chaîne de blocs associée) pour les opérations de change afin de permettre une circulation plus efficace des actifs à l'échelle mondiale;
2. comme voie de transfert ou de paiement canadienne, unique en son genre pour ce qui est de l'abordabilité et de la rapidité; et
3. comme actif-relais libellé en dollars canadiens permettant un transfert de valeur efficace et rapide entre des actifs numériques et une monnaie fiduciaire.

Les jetons QCAD sont conçus pour que leurs porteurs puissent effectuer des transactions dans un environnement numérique natif grâce à la technologie de chaîne de blocs permettant d'enregistrer les transactions de façon sécurisée, dans une forme inaltérable, transparente et vérifiable.

Rien ne garantit que, dans tous les cas d'usage, les jetons QCAD ou les cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire seront largement adoptés. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Risques associés à la détention et à l'utilisation d'actifs numériques — Cadre réglementaire incertain ».

Les porteurs de jetons QCAD n'ont pas le droit de recevoir des distributions ni aucune forme de revenu passif sur leurs jetons QCAD. Ces jetons ne sont pas destinés à prendre de la valeur. Les porteurs ne doivent pas s'attendre à tirer un profit des jetons QCAD qu'ils détiennent en fonction des efforts du prestataire de services ou de toute autre personne.

## DESCRIPTION DU PROGRAMME DE JETONS QCAD

### Introduction aux cryptoactifs arrimés à une valeur et aux jetons QCAD

Conformément à l'Avis du personnel 21-332, un cryptoactif arrimé à une valeur est un actif numérique conçu pour conserver une valeur stable au fil du temps en s'arrimant à la valeur équivalente d'une monnaie fiduciaire ou de toute autre valeur ou de tout autre droit, ou d'une combinaison de ceux-ci. C'est par un mécanisme comme le maintien d'une réserve d'actifs ou l'utilisation d'un algorithme codé dans un contrat intelligent qu'un cryptoactif arrimé à une valeur est conçu pour conserver sa valeur, communément désignée comme son « ancrage » à la valeur de référence. On appelle « cryptoactif adossé à une monnaie fiduciaire » un cryptoactif arrimé à une valeur qui vise à reproduire la valeur d'une monnaie unique avec une réserve de monnaies fiduciaires sous-jacentes qui peut se trouver ou non dans un compte distinct.

Les jetons QCAD sont des cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire. Ils sont conçus pour conserver une valeur stable au fil du temps en s'arrimant à la valeur d'un nombre équivalent de dollars canadiens. Les jetons QCAD sont actuellement offerts par l'intermédiaire des chaînes de blocs prises en charge. Comme il est mentionné précédemment, les jetons QCAD peuvent servir de mode de paiement ou être utilisés pour faciliter la négociation, le prêt et l'emprunt d'autres actifs numériques. Chaque jeton QCAD est conçu pour conserver une valeur stable équivalente à 1 \$ CA. L'achat et le rachat de jetons QCAD sont effectués en dollars canadiens.

Conformément aux attentes énoncées dans l'Avis du personnel 21-333, l'émetteur a déposé un engagement auprès des ACVM dans lequel il énonce certaines déclarations et certains engagements destinés aux ACVM relativement aux jetons QCAD. Cet engagement est mis à la disposition du public sur le site Web des ACVM.

Le présent prospectus fournit aux porteurs de jetons QCAD des renseignements importants sur l'émetteur et les principales caractéristiques des jetons QCAD, notamment sur leurs droits et les risques liés à la négociation des jetons QCAD. Il a été déposé en vue de répondre aux préoccupations en matière de protection des consommateurs qui sous-tendent l'approche réglementaire provisoire des ACVM à l'égard des cryptoactifs arrimés à une valeur. Au Canada, aucune assemblée législative n'a adopté de loi et aucun tribunal n'a rendu de décision judiciaire statuant qu'un cryptoactif adossé à une monnaie fiduciaire est une valeur mobilière et, à l'exception de l'Avis du personnel 21-332 et de l'Avis du personnel 21-333, les provinces et les territoires membres des ACVM n'ont jusqu'à présent publié aucune règle ou instruction générale particulière visant à réglementer spécifiquement les cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire. Par conséquent, l'émetteur, le prestataire de services et Stablecorp estiment que les jetons QCAD et autres cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire devraient être réglementés comme des instruments de paiement au moyen d'un cadre prudentiel, conformément aux approches adoptées par les autorités de réglementation de nombreux autres pays.

Le 4 avril 2025, la Division of Corporation Finance de la Securities Commission des États-Unis a publié un énoncé sur les cryptomonnaies stables dans lequel elle affirme que l'offre et la vente de cryptomonnaies stables visées ne se rapportent pas à l'offre et à la vente de valeurs mobilières au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables aux États-Unis et que les personnes qui prennent part au processus de production ou de rachat des cryptomonnaies stables visées ne sont pas tenues d'inscrire ces transactions ou de demander leur inscription (ou de solliciter une dispense d'inscription) en vertu des lois sur les valeurs mobilières aux États-Unis. Une « cryptomonnaie stable visée » s'entend d'une cryptomonnaie conçue pour conserver une valeur stable par rapport au dollar américain, dans un ratio de un pour un, qui peut être rachetée en contrepartie de dollars américains dans un ratio de un pour un (c.-à-d., une cryptomonnaie stable pour un dollar américain), et qui est adossée à des actifs de réserve considérés comme étant à faible risque, aisément disponibles sous forme d'argent et ayant une valeur en dollars américains égale ou supérieure à la valeur de rachat des cryptomonnaies stables en circulation.

Le 26 juin 2025, le BSIF, l'organisme de réglementation des institutions financières canadiennes de compétence fédérale, a fait savoir qu'il travaillait actuellement à l'établissement d'un cadre législatif pour les cryptomonnaies stables qui s'appliquera aux institutions financières sous réglementation fédérale et qui prévoira des règlements relatifs aux normes applicables aux réserves, aux exigences en matière de liquidité, aux modalités de rachat, aux obligations d'information et aux obligations d'audit pour les émetteurs de cryptomonnaies.

Le 4 novembre 2025, le gouvernement du Canada a déposé le budget fédéral de 2025 (le « **budget de 2025** »), lequel met en lumière l'importance que le gouvernement canadien accorde à la modernisation de la réglementation du secteur financier, dont celle des cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire. Le budget de 2025 propose des règles législatives, administrées par la Banque du Canada, visant à réglementer l'émission de cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire au Canada. Des modifications connexes proposées à la *Loi sur les activités associées aux paiements de détail* toucheront ces activités afin de régir les fournisseurs de services de paiement qui exécutent des fonctions de paiement au moyen des cryptomonnaies stables considérées. Au vu du budget de 2025, le cadre applicable aux cryptomonnaies stables imposera probablement des exigences en matière de réserve, de garde et d'exploitation, puisque les émetteurs devront maintenir et gérer des réserves suffisantes d'actifs, établir des politiques de rachat, mettre en œuvre des cadres de gestion des risques et protéger les renseignements sensibles et personnels des Canadiens. Le cadre réglementaire pour les cryptomonnaies stables prévoira également des mesures de sécurité nationale. Il existe un flou quant à la façon dont se recouperont la réglementation fédérale proposée et la position actuelle des autorités en valeurs mobilières provinciales, lesquelles considèrent que les cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire sont des valeurs mobilières ou des produits dérivés.

À l'échelle mondiale, l'Union européenne, Singapour, le Royaume-Uni et les États-Unis, notamment, cherchent à réglementer au moyen d'un cadre prudentiel les cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire servant d'instruments de paiement. Même si, selon l'approche réglementaire provisoire des ACVM à l'égard des cryptoactifs arrimés à une valeur, dans bon nombre de pays, les cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire répondent dans l'ensemble à la définition de « valeur mobilière » ou de « produit dérivé », des modifications apportées ultérieurement à la réglementation au Canada pourraient avoir une incidence sur la façon de réglementer les cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire, y compris les jetons QCAD. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Risques associés à la détention et à l'utilisation d'actifs numériques — Cadre réglementaire incertain ».

## **Fonctionnement des jetons QCAD**

### *Achat et rachat de jetons QCAD*

Les jetons QCAD sont offerts de façon continue et il n'y a pas de nombre minimal ou maximal de jetons pouvant être émis. Les participants autorisés pourront acheter des jetons QCAD auprès de l'émetteur par l'entremise du prestataire de services selon un ratio de un pour un (c.-à-d., un jeton QCAD correspondra à 1 \$ CA). De même, les porteurs admissibles pourront faire racheter des jetons QCAD par l'émetteur, par l'entremise du prestataire de services, selon un ratio de un pour un. Les jetons QCAD sont divisibles et ils peuvent être achetés et rachetés par tranche allant jusqu'à la deuxième décimale. L'émetteur donnera au prestataire de services l'ordre de produire ou de détruire (selon le cas) le nombre approprié de jetons QCAD conformément au contrat de service QCAD.

Pour chaque jeton QCAD qui doit être produit, un montant équivalent en monnaie fiduciaire sera transféré au compte de réserve (au sens donné à ce terme dans le présent prospectus). Après confirmation de la réception de la monnaie fiduciaire dans le compte de réserve, un montant équivalent de jetons QCAD sera créé sur la chaîne de blocs publique, lors d'un processus qu'on appelle « production ». Il n'y aura aucune production de jetons QCAD avant que soit confirmée la réception de la monnaie fiduciaire dans le compte de réserve.

Pour chaque jeton QCAD racheté, un montant équivalent de jetons QCAD sera détruit de façon permanente au cours d'un processus dit de « destruction ». À la suite du processus de destruction, un montant équivalent en monnaie fiduciaire sera transféré au participant autorisé ou au porteur admissible. La monnaie fiduciaire ne sera en aucun cas virée du compte de réserve au participant autorisé ou au porteur admissible sans la confirmation que le nombre correspondant de jetons QCAD a été détruit.

Pour de plus amples renseignements sur l'achat et le rachat de jetons QCAD, se reporter aux rubriques « Achats de jetons QCAD — Achat de jetons QCAD » et « Rachat de jetons QCAD — Rachats au gré des porteurs admissibles » figurant ci-après.

Les clients des participants autorisés doivent savoir que ces derniers peuvent imposer des restrictions supplémentaires en ce qui a trait à l'achat de jetons QCAD (ou aux contrats sur cryptoactifs en lien avec des jetons QCAD).

Une description des procédures de rachat de jetons QCAD sera accessible sur le site Web de Stablecorp, à l'adresse [www.stablecorp.ca](http://www.stablecorp.ca).

Se reporter aux rubriques « Achats de jetons QCAD — Participants autorisés », « Achats de jetons QCAD — Utilisateurs finaux de jetons QCAD » et « Rachat de jetons QCAD ».

#### *Maintien d'actifs de réserve suffisants*

L'émetteur détient toutes les sommes en dollars canadiens reçues en échange de l'émission de jetons QCAD à titre d'actifs de réserve (les « **actifs de réserve** »). Les actifs de réserve se composent : (i) de devises canadiennes; (ii) de placements qui sont des titres de créance ayant une durée de vie résiduelle de 90 jours ou moins et qui sont émis, ou garantis pleinement et sans condition quant au capital et à l'intérêt, par le gouvernement du Canada; ou (iii) de titres émis par un ou plusieurs fonds du marché monétaire libellés en dollars canadiens et qui sont titulaires d'un permis d'une autorité de réglementation au Canada ou aux États-Unis d'Amérique, ou réglementés ou autorisés par une telle autorité.

Le prestataire de services a adopté des politiques qui définissent les exigences relatives aux liquidités minimales à maintenir pour les actifs de réserve. Conformément à ces politiques, le prestataire de services doit adopter une approche prudente prévoyant les exigences de liquidités minimales suivantes : (i) 10 % (ou plus) en liquidités entièrement disponibles (c'est-à-dire des fonds pouvant être transférés immédiatement du compte de réserve ou des comptes de traitement des paiements vers les comptes des porteurs admissibles); (ii) 60 % (ou moins) en placements dans des dépôts à terme à un jour ou dans des instruments cotés en bourse très liquides (par exemple, des fonds négociés en bourse regroupant des comptes d'épargne à intérêt élevé ou d'autres fonds du marché monétaire qui respectent les restrictions en matière de placement énoncées dans le paragraphe ci-dessus) sur lesquels le prestataire de services peut prélever des sommes en moins de 48 heures, puis les transférer du compte de réserve vers les comptes des porteurs admissibles; et (iii) 30 % (ou moins) en placements dans des dépôts à terme qui respectent les restrictions en matière de placement énoncées dans le paragraphe ci-dessus et dont l'échéance n'excède pas 30 jours. Le prestataire de services peut décider de conserver une position plus liquide en période d'incertitude des marchés ou lorsqu'un niveau élevé de demandes de rachat est attendu.

Les actifs de réserve sont conservés auprès de Tetra, qui est un « dépositaire canadien » au sens du Règlement 31-103. Tetra détient les actifs de réserve dans des comptes distincts « en fiducie » auprès d'institutions financières canadiennes, et ces comptes sont clairement désignés au profit des porteurs de jetons QCAD (collectivement, le « **compte de réserve** »).

Le prestataire de services veille à ce que la juste valeur des actifs de réserve soit au moins égale à la juste valeur totale de tous les jetons QCAD en circulation au moins une fois par jour. Le prestataire de services tient des comptes quotidiens : (i) de la valeur marchande des actifs de réserve; (ii) du nombre de jetons QCAD émis; et (iii) de toute autre information pouvant être requise par les ACVM à l'occasion (y compris les éléments indiqués à la rubrique « Droits à l'information » ci-dessous). Les actifs de réserve sont évalués à leur juste valeur conformément aux PCGR canadiens pour les entreprises ayant une obligation d'information du public. Les actifs de réserve ne peuvent à aucun moment être grevés d'une sûreté ni donnés en garantie, et l'émetteur ne peut pas emprunter ou prêter des actifs de quelque nature que ce soit.

Chaque mois, le prestataire de services publie l'attestation mensuelle préparée par l'auditeur. Les attestations mensuelles indiquent que la valeur des actifs de réserve est au moins égale au montant en dollars canadiens des jetons QCAD en circulation à la fin du mois concerné et au moins un jour sélectionné aléatoirement durant ce mois. Les attestations mensuelles sont rendues publiques en temps opportun sur le site Web de Stablecorp à l'adresse [www.stablecorp.ca](http://www.stablecorp.ca). Stablecorp fournit également ces informations gratuitement aux porteurs de jetons QCAD qui en font la demande en envoyant un courriel à Stablecorp à l'adresse [info@stablecorp.ca](mailto:info@stablecorp.ca). Les attestations mensuelles seront également déposées sous le profil de l'émetteur dans SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Chaque année, l'auditeur effectuera un audit de l'émetteur et produira des états financiers annuels audités conformes aux exigences établies par les ACVM (les « **états financiers annuels** »). Les états financiers annuels seront affichés sur le site Web de Stablecorp à l'adresse [www.stablecorp.ca](http://www.stablecorp.ca) dans les 120 jours suivant la fin de chaque exercice. Les

états financiers annuels seront également déposés sous le profil de l'émetteur dans SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Les premiers états financiers audités de l'émetteur sont joints à l'annexe A des présentes.

#### *Administration du programme de jetons QCAD*

Aux termes du contrat de service QCAD, le prestataire de services est l'administrateur et l'agent de service de l'émetteur. Le contrat de service QCAD prévoit que le prestataire de services est responsable de la gestion du programme de jetons QCAD, ce qui comprend la supervision de l'émission et du rachat des jetons QCAD, activités qui sont également désignées sous les termes « production » et « destruction » des jetons QCAD.

Le personnel du prestataire de services, y compris sa direction, est composé de professionnels responsables de la conformité, de professionnels de la finance et d'ingénieurs en logiciels ayant de l'expérience dans le domaine des services financiers réglementés et de la technologie de chaînes de blocs. De plus amples renseignements sur l'expérience et les compétences des administrateurs et des dirigeants du prestataire de services et des membres de son groupe sont disponibles à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion — Le prestataire de services » ci-dessous.

Le prestataire de services a élaboré et adopté des politiques et des processus pour la production et la destruction des jetons QCAD, notamment l'utilisation de portefeuilles physiques à signatures multiples avec des stratégies de récupération et des niveaux de redondance appropriés. Plus particulièrement, le prestataire de services maintient des processus en plusieurs étapes afin de confirmer que le produit en monnaie fiduciaire a bien été versé sur le compte de réserve avant que le montant équivalent en jetons QCAD ne soit produit, et de confirmer que le montant approprié de jetons QCAD est bien détruit avant que toute monnaie fiduciaire ne soit libérée du compte de réserve.

#### *Production et destruction de jetons QCAD*

Pour chaque jeton QCAD à produire, un montant équivalent en monnaie fiduciaire sera transféré au compte de réserve (au sens donné à ce terme dans les présentes). Après confirmation de la réception de la monnaie fiduciaire dans le compte de réserve, un montant équivalent de jetons QCAD sera créé sur la chaîne de blocs publique. Il n'y aura en aucun cas production de jetons QCAD avant que soit confirmée la réception de la monnaie fiduciaire dans le compte de réserve.

Pour chaque jeton QCAD racheté, un montant équivalent de jetons QCAD sera détruit de façon permanente au cours d'un processus dit de « destruction ». À la suite du processus de destruction, un montant équivalent en monnaie fiduciaire sera transféré au participant autorisé ou au porteur admissible. La monnaie fiduciaire ne sera en aucun cas virée du compte de réserve au participant autorisé ou au porteur admissible sans la confirmation de la destruction d'un nombre correspondant de jetons QCAD.

Des processus de production et de destruction entièrement vérifiables, sécurisés et cohérents constituent la pierre angulaire de cryptoactifs arimés à une valeur robustes tels que les jetons QCAD. Bien que certains éléments particuliers soient parfois mis à jour pour refléter les dernières améliorations technologiques dans le domaine et puissent varier d'une chaîne de blocs à l'autre en fonction des exigences technologiques propres à chacune, le prestataire de services applique toujours les mêmes principes fondamentaux à sa technologie et à ses processus de gouvernance internes, ce qui garantit que les actifs de réserve sont toujours égaux ou supérieurs au nombre total de jetons QCAD sur toutes les chaînes de blocs. Ces principes fondamentaux comprennent :

- (i) l'utilisation de plusieurs clés privées pour autoriser une transaction (selon un seuil de signatures « M sur N », où « M » représente le nombre minimum de signatures requises et « N » le nombre total de signataires possibles), mettant en œuvre des protocoles de garde décentralisés à « autorité distribuée » spécialement adaptés à chaque chaîne de blocs;
- (ii) l'utilisation de dispositifs de signature cryptés uniques;
- (iii) des signataires issus de plusieurs niveaux hiérarchiques au sein du prestataire de services, y compris son équipe d'exploitation et de direction;

- (iv) la validation des données de la transaction, des contreparties et des instructions via des demandes de transaction cryptées basées sur une interface API;
- (v) plusieurs niveaux de contrôles manuels et automatisés des éléments clés de la transaction, notamment, et surtout, la réception de la monnaie fiduciaire (pour la production des jetons) et la réception de la monnaie numérique (pour la destruction/le rachat des jetons);
- (vi) la tenue quotidienne des registres de production, de destruction et d'audit pour le rapport d'attestation établi par un tiers;
- (vii) un processus d'intégration robuste pour les participants autorisés et les porteurs admissibles afin de garantir l'auditabilité et la conformité; et
- (viii) l'établissement de liste d'autorisation et la numérisation par balayage automatique en chaîne des portefeuilles des contreparties.

#### *Droits à l'information*

Certaines informations concernant les actifs de réserve et le montant des jetons QCAD émis seront mises à la disposition des porteurs de jetons QCAD et du public, notamment :

- (i) la valeur marchande quotidienne des actifs de réserve et le montant total des jetons QCAD émis;
- (ii) le montant historique des jetons QCAD émis sur une base quotidienne;
- (iii) les attestations mensuelles, indiquant que les actifs de réserve sont au moins égaux au montant des jetons QCAD en circulation à la fin du mois et au moins un jour choisi aléatoirement au cours du mois;
- (iv) les états financiers annuels;
- (v) les détails de tous les cas où l'émetteur ou le prestataire de services a suspendu ou interrompu les rachats pour tous les porteurs de jetons QCAD; et
- (vi) des renseignements sur tous les cas où l'émetteur n'a pas été en mesure de satisfaire le droit de rachat d'un porteur admissible à la valeur de référence ou dans le délai précisé dans ses politiques publiques.

Ces informations seront mises à disposition par Stablecorp à l'adresse [www.stablecorp.ca](http://www.stablecorp.ca).

### **FRAIS**

#### **Frais payables par les porteurs de jetons QCAD**

L'émetteur et le prestataire de services ne facturent actuellement aucuns frais aux porteurs de jetons QCAD dans le cadre de l'achat ou du rachat de jetons QCAD. Si l'émetteur ou le prestataire de services décide d'appliquer des frais dans le cadre de l'achat ou du rachat de jetons QCAD, il devra en informer les porteurs de jetons QCAD au moins 30 jours avant de facturer ces frais. Une copie mise à jour des modalités et conditions relatives aux QCAD sera simultanément mise à disposition sur le site Web de Stablecorp ([www.stablecorp.ca](http://www.stablecorp.ca)) et sous le profil de l'émetteur dans SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Les participants autorisés peuvent facturer des frais pour la vente de jetons QCAD. Ces frais seront financés directement entre l'acheteur/le vendeur et le participant autorisé et ne seront pas déduits de la valeur de référence ou des actifs de réserve.

## Frais payables par l'émetteur

### *Frais de services*

Conformément au contrat de service QCAD, l'émetteur paiera au prestataire de services, en contrepartie des services de gestion fournis par ce dernier, des frais de services annuels équivalant à 1,00 % par année des actifs de réserve de l'émetteur (les « **frais de services** »). Les frais de services seront payés mensuellement au prestataire de services par l'émetteur (le « **paiement des frais de services** »). Les frais de services serviront à financer les coûts engagés par le prestataire de services dans le cadre de la gestion du programme de jetons QCAD, ainsi que le développement de nouveaux produits et de technologies connexes par le prestataire de services et les membres de son groupe. Le prestataire de services peut verser une partie des frais de services qu'il perçoit à certains porteurs admissibles institutionnels à titre de rémunération pour l'infrastructure technologique et les autres coûts qu'ils assument pour rendre les jetons QCAD disponibles sur leurs plateformes.

L'intérêt versé sur les actifs de réserve sera prélevé périodiquement du compte de réserve et versé au prestataire de services en paiement de ses frais et des autres distributions auxquelles il pourrait avoir droit. Se reporter à la rubrique « Politique en matière de distribution — Distributions ».

Le prestataire de services reconnaît qu'il n'aura pas droit au paiement de ses frais de services au cours d'un mois donné lorsque le paiement de ces frais pourrait faire en sorte que la valeur totale des sommes en monnaie fiduciaire représentant les actifs de réserve, y compris les intérêts perçus sur ceux-ci, déposées auprès du dépositaire est inférieure à la valeur totale du nombre de jetons QCAD en circulation, calculée sur une base de 1:1. Dans un tel cas, l'émetteur retiendra les frais de services pour le mois en question jusqu'à ce qu'il puisse les payer en totalité ou en partie, compte tenu de cette stipulation.

### *Paiement des frais*

Le prestataire de services paiera tous les frais (au sens donné à ce terme ci-après) pour le compte de l'émetteur. Le prestataire de services sera remboursé mensuellement à partir des biens de la fiducie pour tous les frais qu'il aura payés pour le compte de l'émetteur. Le prestataire de services reconnaît qu'il n'aura pas droit à un remboursement au cours d'un mois donné lorsque le paiement de ce remboursement pourrait faire en sorte que la valeur totale des sommes en monnaie fiduciaire représentant les actifs de réserve déposées dans le compte de réserve est inférieure à la valeur totale du nombre de jetons QCAD en circulation, calculée sur une base de 1:1. Dans un tel cas, l'émetteur retiendra le remboursement pour le mois en question jusqu'à ce qu'il puisse le verser en totalité ou en partie, compte tenu de cette stipulation.

### *Frais d'exploitation*

Comme il est indiqué ci-dessus, conformément aux modalités du contrat de service QCAD, le prestataire de services paiera, pour le compte de l'émetteur, l'ensemble des coûts, des frais et des obligations de l'émetteur (les « **frais** »), y compris tous ses frais d'administration et d'exploitation. Ces frais comprennent : les frais liés à la préparation et au dépôt du présent prospectus (estimés à 250 000 \$); les honoraires payables au fiduciaire; les honoraires payables au dépositaire; les honoraires payables à tout dépositaire et/ou sous-dépositaire pour les actifs de l'émetteur, ainsi que les honoraires de tout autre fournisseur de services (autre que le prestataire de services); les frais et honoraires juridiques, d'audit et d'évaluation; les frais de participation des autorités en valeurs mobilières; les frais de préparation et de supervision liés au calcul et à la publication des attestations mensuelles; les coûts et les frais engagés par l'émetteur pour se conformer aux lois, règlements et politiques applicables; la totalité des taxes et impôts (y compris l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le capital, la TPS ou la TVH fédérale, ainsi que les taxes de vente provinciales ou territoriales); et les coûts associés à la prestation d'autres services administratifs qui peuvent être raisonnablement nécessaires à l'émetteur pour la poursuite de ses activités et son administration.

## FACTEURS DE RISQUE

Outre les facteurs mentionnés ailleurs dans le présent prospectus, le texte qui suit présente certains facteurs de risque se rapportant à un achat de jetons QCAD dont les acheteurs éventuels devraient tenir compte avant d'acheter des jetons QCAD.

### **Risques associés aux jetons QCAD**

#### ***Risque d'une perturbation des prix sur le marché secondaire***

Le prestataire de services, au nom de l'émetteur, a conclu des contrats d'achat et de rachat de jetons QCAD avec certains participants autorisés qui, entre autres, permettent aux participants autorisés d'acheter et de racheter des jetons QCAD auprès de l'émetteur par l'intermédiaire du prestataire de services à raison de un pour un (c'est-à-dire que 1 QCAD équivaut à 1 \$ CA tant à l'achat qu'au rachat). Les porteurs admissibles peuvent, sous réserve de certaines conditions, racheter des jetons QCAD auprès de l'émetteur par l'intermédiaire du prestataire de services à raison de un pour un. Se reporter aux rubriques « Achats de jetons QCAD — Achat de jetons QCAD » et « Rachat de jetons QCAD » pour de plus amples renseignements.

Tous les dollars canadiens reçus en échange de l'émission de jetons QCAD sont détenus par l'émetteur à titre d'actifs de réserve. Le dépositaire détient les actifs de réserve dans des comptes distincts « en fiducie » auprès d'institutions financières canadiennes, et ces comptes sont clairement désignés au profit des porteurs de jetons QCAD. Pour tous les jetons QCAD qui sont émis par l'émetteur et demeurent en circulation, l'émetteur conservera au moins l'équivalent des actifs libellés en dollars canadiens dans le compte de réserve. Toutefois, le prestataire de services et l'émetteur ne garantissent pas que la valeur de 1 QCAD sera toujours égale à 1 \$ CA sur la totalité des PNC, fournisseurs de liquidités hors cote et autres plateformes de négociation centralisées et décentralisées. En raison de divers facteurs indépendants de la volonté du prestataire de services, la valeur des jetons QCAD sur les plateformes de négociation, y compris, le cas échéant, celles qui sont exploitées par des participants autorisés, peut fluctuer au-dessus ou au-dessous de 1 \$ CA. Le prestataire de services ne peut contrôler la manière dont les tiers évaluent les jetons QCAD et être tenu responsable des pertes ou d'autres enjeux pouvant découler des fluctuations de la valeur des jetons QCAD.

#### ***Risque de « panique » ou risque de rachat***

Le fait que les jetons QCAD ne fonctionnent pas conformément aux attentes pourrait nuire aux porteurs de jetons QCAD. La simple perspective que les jetons QCAD ne fonctionnent pas comme prévu pourrait entraîner une « panique », c'est-à-dire un cycle autoalimenté de rachats et de ventes de jetons QCAD. Le prestataire de services traite le risque de panique en s'assurant que l'émetteur maintienne une réserve d'actifs très liquides dont la valeur marchande est au moins égale à la valeur de tous les jetons QCAD en circulation. Le compte de réserve fait l'objet d'attestations mensuelles et d'un audit annuel afin de confirmer que l'émetteur détient des actifs suffisants pour satisfaire une demande de rachat par un porteur admissible. Toutefois, rien ne garantit que le programme de jetons QCAD fonctionnera comme prévu, et le programme de jetons QCAD peut ne pas fonctionner comme prévu pour des raisons indépendantes de la volonté du prestataire de services (par exemple, en raison de la défaillance d'un réseau de chaînes de blocs, comme il est décrit à la rubrique « Risque lié aux plateformes de réseaux tiers de chaînes de blocs » ci-dessous).

Les porteurs admissibles peuvent, sous certaines conditions, racheter leurs jetons QCAD à la valeur de référence auprès de l'émetteur par l'intermédiaire du prestataire de services. Ces conditions comprennent généralement des conditions qui rendraient la vente de jetons QCAD par l'intermédiaire des installations d'une PNC impraticable ou peu commode (par exemple, lorsque le montant offert par la PNC pour un jeton QCAD en échange est au-dessous de 1 \$ CA). En outre, les modalités et conditions relatives aux QCAD énoncent les critères d'admissibilité qui doivent être remplis afin d'être considéré comme un porteur admissible. Les porteurs de jetons QCAD autres que les porteurs admissibles n'ont pas le droit de racheter des jetons QCAD auprès de l'émetteur par l'intermédiaire du prestataire de services.

### ***Absence d'assurance-dépôts relative aux actifs de réserve***

Les jetons QCAD ne sont pas assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ni d'aucun autre régime d'assurance-dépôts. Par conséquent, tous les rachats de jetons QCAD dépendront de la suffisance du compte de réserve et de la capacité du prestataire de services à traiter les rachats. Les porteurs de jetons QCAD ne sont pas protégés par l'assurance-dépôts.

### ***Risques relatifs à la gestion et à la garde***

La détention des actifs de réserve par l'émetteur auprès d'un dépositaire tiers peut exposer les porteurs de jetons QCAD à certains risques liés à la gestion et à la garde des actifs de réserve, tels que le risque de fraude ou le risque relatif à la compétence. Les porteurs de jetons QCAD peuvent également être exposés à un risque en permettant au prestataire de services d'exercer un contrôle sur les actifs de réserve détenus auprès de Tetra, dans la mesure où ces actifs pourraient être l'objet d'un accès inapproprié et d'une utilisation abusive. Le prestataire de services gère le risque de gestion en se dotant d'un personnel expérimenté et professionnel et en mettant en place des pratiques de gouvernance et des politiques de liquidité efficaces et rigoureuses. Le prestataire de services gère le risque de garde en s'assurant que : (i) les actifs de réserve sont détenus par un dépositaire qualifié; et (ii) les actifs de réserve sont séparés des actifs du prestataire de services et des membres de son groupe. Les actifs de réserve sont détenus par Tetra, qui est un « dépositaire canadien » au sens du Règlement 31-103. Tetra détient les actifs de réserve dans des comptes distincts auprès d'institutions financières canadiennes. Les actifs de réserve seront détenus conformément à une politique de liquidité stricte, mais rien ne garantit que ces contrôles s'avèreront efficaces en toutes circonstances.

### ***Risque de faillite du prestataire de services ou de l'émetteur***

Le prestataire de services, agissant en tant qu'administrateur et agent de service pour l'émetteur, exerce une influence importante sur la distribution de jetons QCAD et la gestion de l'émetteur. Si le prestataire de services (ou l'un des membres de son groupe) venait à faire faillite ou à devenir insolvable, le fonctionnement du programme de jetons QCAD et de l'émetteur pourrait en subir les contrecoups. Dans de telles circonstances, le fiduciaire, en sa qualité de fiduciaire de l'émetteur, soit s'acquitterait de toutes les obligations du prestataire de services soit serait en droit de faire appel à une autre personne pour fournir ces services. Rien ne garantit qu'il soit possible de trouver un autre agent de service convenable dans de telles circonstances. Dans ce cas, le fiduciaire peut également décider de liquider l'émetteur et de distribuer les actifs de réserve aux porteurs de jetons QCAD.

Conformément au contrat de fiducie, le fiduciaire ne peut contracter de dettes ni avoir recours à un levier financier et les biens de la fiducie ne peuvent être grevés ou mis en gage à aucun moment. Le fiduciaire a le pouvoir de payer ou de satisfaire, à partir du produit de l'émetteur, toute créance à l'encontre de la fiducie ou des biens de la fiducie, et d'engager et de payer tous les frais ou charges de l'émetteur décrits dans le présent prospectus. À la connaissance de l'émetteur, y compris après consultation d'experts tels que des conseillers juridiques, aucun créancier de l'émetteur autre que les porteurs de jetons QCAD en leur qualité de porteurs de jetons QCAD n'aura recours aux actifs de réserve dans un cas d'insolvabilité peu probable.

En outre, le prestataire de services a accepté de ne pas avoir droit au paiement de frais de services au cours de tout mois où le paiement de ces frais pourrait faire en sorte que la valeur totale de tous les dépôts de monnaie fiduciaire représentant les actifs de réserve, y compris les intérêts s'y rapportant, détenus auprès du dépositaire serait inférieure à la valeur totale de l'offre de jetons QCAD en circulation, calculée à raison de un pour un. Dans ce cas, les frais de services pour ce mois seront accumulés par l'émetteur jusqu'à ce qu'ils puissent être payés en tout ou en partie, compte tenu de la présente stipulation. Le prestataire de services a également accepté que sa demande de paiement des frais de services soit subordonnée aux droits des porteurs de jetons QCAD dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité de l'émetteur.

### ***Risque de conflits d'intérêts***

Le prestataire de services est rémunéré par le produit tiré des actifs de réserve. L'émetteur est soumis à des restrictions d'investissement qui régissent la manière dont il peut détenir ou investir les actifs de réserve. Par conséquent, le pouvoir discrétionnaire du prestataire de services dans la gestion des actifs de réserve est limité. Le prestataire de

services ne perçoit pas de commissions pour l'achat ou le rachat de jetons QCAD. Le prestataire de services ne perçoit aucune rémunération des participants autorisés relativement à la vente ou au placement de jetons QCAD. Le prestataire de services peut verser des honoraires aux participants autorisés. Les frais de services sont principalement utilisés pour financer les coûts liés à l'administration du programme de jetons QCAD, ainsi que pour l'élaboration de produits supplémentaires et de technologies connexes. Le prestataire de services peut verser une partie de ses frais de services à certains participants autorisés à titre de rémunération pour l'infrastructure technologique et les autres coûts liés à la mise en disponibilité de jetons QCAD sur leurs plateformes.

Les participants autorisés peuvent vendre des jetons QCAD aux utilisateurs finaux et peuvent facturer des frais de courtage sur ces ventes. Par conséquent, il est possible que les participants autorisés aient des intérêts économiques différents de ceux des porteurs de jetons QCAD qui ne sont pas des participants autorisés, de l'émetteur et du prestataire de services.

### ***Risque lié aux plateformes de réseaux tiers de chaînes de blocs***

Les jetons QCAD sont basés sur des logiciels ouverts et sont actuellement disponibles sur les chaînes de blocs prises en charge. Les chaînes de blocs prises en charge peuvent connaître des problèmes (tels que des piratages, des pannes, des retards dans le règlement des transactions, etc.) qui peuvent avoir une incidence sur la capacité d'un porteur de jetons QCAD à dépenser, à transférer ou à racheter ses jetons QCAD. Le prestataire de services et l'émetteur ne sont pas responsables des pertes ou des autres problèmes que les porteurs de jetons QCAD pourraient connaître lors de l'utilisation des jetons QCAD sur l'une des chaînes de blocs prises en charge. Les porteurs de jetons QCAD acceptent toutes les conséquences de l'utilisation des jetons QCAD sur les chaînes de blocs prises en charge.

### ***Transferts incorrects***

Les transactions portant sur des jetons QCAD ne sont pas réversibles. Une fois qu'un porteur de jetons QCAD envoie des jetons QCAD à une adresse, ce porteur accepte le risque de perdre de manière indéterminée ou permanente l'accès à ces jetons QCAD et tout droit sur ceux-ci. Un transfert incorrect (dans lequel des jetons QCAD sont envoyés au mauvais destinataire), qu'il soit accidentel ou résulte d'un vol, ne peut être annulé que si le destinataire des jetons QCAD accepte de renvoyer les jetons QCAD à l'expéditeur d'origine dans le cadre d'une transaction ultérieure distincte. Dans la mesure où un utilisateur transfère par erreur, accidentellement ou autrement, des jetons QCAD en des montants erronés ou aux mauvais destinataires, il peut se trouver dans l'impossibilité de récupérer les jetons QCAD.

### ***Dépendance à l'égard du prestataire de services***

Les porteurs de jetons QCAD seront tributaires des aptitudes du prestataire de services à gérer efficacement les activités du programme de jetons QCAD. Si, pour une quelconque raison, le prestataire de services doit être remplacé, rien ne garantit que l'émetteur sera en mesure de trouver une autre entité pour fournir les services du prestataire de services. De plus, le prestataire de services est tributaire, dans une large mesure, d'un nombre très limité de personnes pour l'administration de ses activités en tant que prestataire de services de l'émetteur. La perte des services de l'une de ces personnes, pour une quelconque raison, pourrait nuire à la capacité du prestataire de services à s'acquitter de ses fonctions en tant que prestataire de services pour le compte de l'émetteur.

Dans l'éventualité où un porteur de jetons QCAD ne peut pas vendre ses jetons QCAD à la valeur de référence sur une PNC ou autrement, et où le porteur de jetons QCAD cherche à racheter ses jetons QCAD par l'intermédiaire du prestataire de services en devenant un porteur admissible, le porteur de jetons QCAD serait alors tributaire du prestataire de services pour assurer la liquidité de ses jetons QCAD. Si, pour une quelconque raison, le prestataire de services ne remplit pas correctement ses fonctions, un porteur admissible peut subir des retards ou ne pas être en mesure de racheter ses jetons QCAD auprès de l'émetteur par l'intermédiaire du prestataire de services.

### ***Incapacité à mobiliser des capitaux supplémentaires***

Comme il est indiqué aux présentes à la rubrique « Frais », le prestataire de services n'a pas le droit d'être payé des frais de services ni d'en être remboursé au cours d'un mois où le paiement de ces frais ou de ce remboursement pourrait

faire en sorte que la valeur totale de tous les dépôts de monnaie fiduciaire représentant les actifs de réserve, y compris les intérêts s’y rapportant, détenus auprès du dépositaire serait inférieure à la valeur totale de l’offre de jetons QCAD en circulation, calculée à raison de un pour un. Par conséquent, le prestataire de services pourrait être tenu de mobiliser des capitaux supplémentaires pour financer ses activités. Le prestataire de services pourrait ne pas être en mesure d’obtenir un financement par emprunt ou par capitaux propres à des conditions favorables, si tant est qu’il en obtienne un, ce qui pourrait nuire aux activités du prestataire de services et avoir une incidence négative sur le programme de jetons QCAD.

### ***Émetteur autre que de fonds d’investissement***

L’émetteur n’est pas un fonds d’investissement et est réglementé en tant qu’émetteur autre que de fonds d’investissement en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Par conséquent, les porteurs de jetons QCAD ne bénéficieront pas de certaines protections qui leur seraient accordées si l’émetteur était réglementé en tant qu’émetteur qui est un fonds d’investissement. Étant donné que l’émetteur est un émetteur autre que de fonds d’investissement en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, le prestataire de services n’est pas tenu d’être un gestionnaire de fonds d’investissement inscrit, le prestataire de services n’est pas soumis à des obligations en matière de capital et le personnel du prestataire de services n’est pas soumis à des obligations de compétence.

### ***Fin de contrat de l’émetteur***

Le prestataire de services a la possibilité de mettre fin au contrat de l’émetteur aux termes du contrat de fiducie. Conformément au contrat de fiducie, le prestataire de services peut mettre fin au contrat de l’émetteur en donnant un préavis d’au moins 30 jours aux porteurs de jetons QCAD par voie de communiqué de presse et d’avis sur son site Web. À la cessation de contrat de l’émetteur, le programme de jetons QCAD cessera ses activités. Toutefois, avant la cessation de contrat de l’émetteur, le prestataire de services doit régler toutes les dettes de l’émetteur, y compris les dettes de l’émetteur envers les porteurs de jetons QCAD, ou constituer une réserve pour toutes ces dettes. Une fois que toutes les dettes de l’émetteur, y compris celles envers les porteurs de jetons QCAD, auront été réglées, le prestataire de services aura le droit de recevoir le produit net de la liquidation des biens de la fiducie. Le fiduciaire ne peut contracter de dettes ni recourir à l’effet de levier, et les biens de la fiducie ne peuvent être grevés ni donnés en garantie à aucun moment. La demande de paiement des frais de services du prestataire de services sera subordonnée aux droits des porteurs de jetons QCAD en cas de cessation de contrat de l’émetteur.

### ***Suspension des rachats***

Le prestataire de services peut suspendre le rachat des jetons QCAD pendant la totalité ou toute partie d’une période au cours de laquelle il estime que les conditions qui prévalent rendent impossible le rachat des jetons QCAD ou compromettent la capacité de déterminer la valeur des actifs de réserve. Dans la mesure où cela n’est pas incompatible avec les règles et les règlements promulgués par tout organisme gouvernemental ayant compétence à l’égard du prestataire de services, toute déclaration de suspension faite par le prestataire de services est définitive. Pendant la suspension des rachats de jetons QCAD, le prestataire de services n’acceptera aucune demande de rachat ni aucune demande de production. Cela pourrait avoir un effet négatif sur les porteurs de jetons QCAD, car ils pourraient être tenus de conserver leurs jetons QCAD jusqu’à la levée de la suspension des rachats. Se reporter à la rubrique « Rachat de jetons QCAD — Suspension des rachats » ci-dessous pour de plus amples renseignements.

### ***Dépendance des jetons QCAD à l’égard de l’Internet***

L’accès aux jetons QCAD se fait au moyen d’Internet et est tributaire du bon fonctionnement continu de l’Internet. Toute perturbation de l’Internet est susceptible d’affecter la capacité des porteurs de jetons QCAD à dépenser, transférer ou racheter leurs jetons QCAD. En outre, toute perturbation d’Internet est susceptible d’affecter la capacité du prestataire de services à fournir certains services essentiels au bon fonctionnement du programme de jetons QCAD (par exemple, la production et la destruction de jetons QCAD).

### ***Concurrence dans le secteur***

L'émetteur et le prestataire de services pourraient ne pas être en mesure de rivaliser avec leurs concurrents actuels ou futurs. L'émetteur et le prestataire de services pourraient ne pas disposer des ressources nécessaires pour rivaliser avec d'autres entreprises exerçant des activités liées aux cryptoactifs arrimés à une valeur. Le secteur des cryptomonnaies a attiré divers opérateurs de renom bien établis, dont certains disposent de liquidités et de ressources financières nettement supérieures à celles de l'émetteur et du prestataire de services. Compte tenu des ressources limitées dont ils disposent, l'émetteur et le prestataire de services pourraient éprouver des difficultés à réaliser les activités qu'ils ont planifiées. La concurrence actuelle et future, en particulier de nombreuses sociétés canadiennes, pourrait empêcher l'émetteur et le prestataire de services de conclure les acquisitions et les partenariats dont ils pourraient avoir besoin pour atteindre leurs objectifs commerciaux.

### ***Risques liés à l'émetteur, au prestataire de services et au personnel***

Il n'y a aucune garantie que l'émetteur et le prestataire de services connaîtront le succès dans leurs entreprises, et la probabilité de leur succès doit être évaluée en tenant compte du stade relativement précoce de celles-ci.

Le succès de l'émetteur dépend en grande partie de la capacité du prestataire de services à attirer, à retenir et à motiver les membres clés de la direction et du personnel d'exploitation. Tout changement au sein de l'équipe de direction du prestataire de services, tel que le départ de membres clés, pourrait perturber le programme de jetons QCAD et nuire aux perspectives de croissance de l'émetteur.

À mesure que le programme de jetons QCAD continue de se développer et de prendre de l'ampleur, le prestataire de services pourrait avoir besoin de personnel possédant des compétences et des expériences différentes, ainsi qu'une solide compréhension du programme de jetons QCAD et du secteur des cryptomonnaies. Le marché pour le personnel hautement qualifié dans ce secteur est limité et très concurrentiel.

### ***Risques associés à la détention et à l'utilisation d'actifs numériques***

#### ***Risque lié aux antécédents restreints***

Les réseaux de chaînes de blocs, les jetons et les actifs numériques constituent une innovation technologique récente dont les antécédents sont restreints. En raison de ces antécédents restreints, il est difficile de savoir comment tous les éléments des actifs numériques évolueront au fil du temps. Rien ne garantit que l'utilisation des actifs numériques et des chaînes de blocs continuera de croître. Il est possible que de futurs changements réglementaires au Canada aient une incidence sur la manière dont les cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire, y compris les jetons QCAD, sont réglementés. Rien ne garantit que tous les cas d'utilisation élaborés pour les jetons QCAD ou les cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire seront adoptés par le grand public. La communauté des actifs numériques a réussi à surmonter un grand nombre de défis techniques et politiques depuis sa création, ce qui porte le prestataire de services à croire que la communauté continuera à relever les défis futurs. L'historique en matière de développement de logiciels ouverts tend à indiquer que les communautés des actifs numériques sont capables de modifier les logiciels en cours de développement à un rythme suffisant pour qu'ils demeurent pertinents. La pérennité de ces communautés n'est pas garantie, et un développement logiciel insuffisant ou tout autre défi imprévu que la communauté ne serait pas en mesure de relever pourrait avoir des effets négatifs sur l'avenir des jetons QCAD. Une contraction de l'utilisation des actifs numériques pourrait entraîner une diminution de la sécurité relative aux réseaux publics de chaînes de blocs.

#### ***Baisse possible de la demande mondiale en actifs numériques***

En tant que monnaie, les actifs numériques servent de moyen d'échange, de réserve de valeur et d'unité de compte. De nombreuses personnes qui utilisent les actifs numériques en tant que protocole Internet de transfert de fonds s'en servent comme moyen d'échange international. Si les consommateurs cessent d'utiliser les actifs numériques comme moyen d'échange, ou si l'adhésion du public à ceux-ci ralentit, l'utilisation et la sécurité des réseaux publics de chaînes de blocs pourraient en souffrir, ce qui aurait une incidence négative sur les jetons QCAD. Rien ne garantit que les jetons QCAD seront largement adoptés et acceptés par le public dans l'avenir, que ce soit comme moyen d'échange, réserve de valeur et/ou unité de compte par les consommateurs au Canada ou dans d'autres territoires dans le monde.

Les acheteurs de jetons QCAD doivent être conscients qu'il n'y a aucune garantie que les actifs numériques conserveront leur utilité à long terme dans l'avenir ou que l'acceptation des actifs numériques pour les paiements par les commerçants de détail et les entreprises commerciales classiques continuera de croître. En tant que produits et technologies relativement nouveaux, les actifs numériques ne sont pas encore largement acceptés par de nombreux grands détaillants et commerces comme moyen de paiement pour les biens et services, et leur utilisation par les consommateurs pour payer ces détaillants et commerces reste limitée. Les banques et d'autres institutions financières établies peuvent refuser de traiter des fonds dans le cadre des transactions fondées sur les actifs numériques, de traiter des virements électroniques vers ou depuis des PNC, des sociétés ou des prestataires de services liés aux actifs numériques, ou de gérer des comptes pour des personnes ou des entités effectuant des transactions sur des actifs numériques. Le prestataire de services estime que, comme toute marchandise, les actifs numériques connaîtront des fluctuations sur le plan de l'utilité, mais qu'avec le temps, ils seront de plus en plus acceptés comme réserve de valeur, moyen d'échange ou jeton utilitaire.

### ***Risque lié à la cybersécurité***

Les risques liés à la cybersécurité sont une possibilité que des dommages, des pertes et une responsabilité découlent d'événements intentionnels ou non intentionnels qui entraînent une défaillance des systèmes de technologie de l'information ou une intrusion dans ceux-ci. La source de ces défaillances ou intrusions peut provenir de causes internes ou externes et pourrait entraîner une perte d'informations exclusives et/ou une perturbation des activités normales. En conséquence, le maintien des procédures opérationnelles normales, y compris celles qui sont liées à l'émission et au rachat de jetons QCAD pourrait être perturbé et les demandes visant à faciliter certaines transactions pourraient être retardées. Les prestataires de services tiers qui ne sont pas couverts par les plans de sécurité des technologies de l'information du prestataire de services s'exposent aux mêmes risques. Le prestataire de services a établi un ensemble de mesures pour gérer nos risques liés à la cybersécurité afin de réduire les risques associés aux incidents de cybersécurité.

### ***Les institutions financières peuvent refuser de prendre en charge les transactions portant sur des actifs numériques***

Dans le contexte réglementaire en pleine évolution des actifs numériques, les institutions financières réglementées canadiennes et d'autres plateformes pourraient cesser de prendre en charge les transactions portant sur des actifs numériques, y compris la réception de produit en espèces provenant de la vente d'actifs numériques. Les banques et d'autres institutions financières établies peuvent refuser de traiter les fonds pour des transactions portant sur les actifs numériques, de traiter des virements électroniques vers ou depuis des PNC, des sociétés ou des prestataires de services liés aux actifs numériques, ou de gérer des comptes pour des personnes ou des entités effectuant des transactions portant sur des actifs numériques. Bien que le prestataire de services fasse de son mieux pour s'assurer d'une redondance importante, si cette éventualité devait se produire, il pourrait être dans l'incapacité de verser le produit du rachat dans des délais raisonnables.

### ***Risque fiscal***

Le risque fiscal est présent en raison de l'incertitude quant à la manière dont les autorités fiscales traiteront les transactions, y compris les achats et les ventes, portant sur des actifs numériques. Ce risque comprend le traitement fiscal se rapportant à tous les actifs numériques et plus particulièrement aux cryptoactifs arrimés à une valeur comme les jetons QCAD. Ni l'émetteur ni le prestataire de services ne fournissent de conseils juridiques ou fiscaux ni d'assurances connexes en rapport avec le traitement fiscal de l'acquisition, de la détention et de la disposition de jetons QCAD.

### ***Cadre réglementaire incertain***

Le cadre réglementaire des actifs numériques évolue et les changements qui y sont apportés peuvent avoir une incidence négative sur la demande et la disponibilité des actifs numériques tels que les jetons QCAD. En raison des antécédents restreints des actifs numériques et de leur émergence en tant que nouvelle classe d'actifs, la réglementation des actifs numériques est encore en cours d'élaboration. Les ACVM ont interdit aux PNC au Canada de donner accès à des cryptoactifs arrimés à une valeur à moins que ceux-ci ne satisfassent à certaines exigences prudentielles (notamment en matière de réserves de monnaie fiduciaire, d'attestations mensuelles, de recours à un dépositaire

qualifié, etc.). Il existe un risque que les PNC cessent d'offrir l'accès à des cryptoactifs arrimés à une valeur (y compris aux jetons QCAD) sans préavis ou avec un préavis très court.

Le présent prospectus a été déposé en vue de répondre aux préoccupations en matière de protection des consommateurs qui sous-tendent l'approche réglementaire provisoire des ACVM à l'égard des cryptoactifs arrimés à une valeur. Au Canada, aucune assemblée législative n'a adopté de loi et aucun tribunal n'a rendu de décision judiciaire statuant qu'un cryptoactif adossé à une monnaie fiduciaire est une valeur mobilière et, à l'exception de l'Avis du personnel 21-332 et de l'Avis du personnel 21-333, les provinces et les territoires membres des ACVM n'ont jusqu'à présent publié aucune règle ou instruction générale particulière visant à réglementer spécifiquement les cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire. Par conséquent, l'émetteur, le prestataire de services et Stablecorp estiment que les jetons QCAD et autres cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire devraient être réglementés comme des instruments de paiement au moyen d'un cadre prudentiel, conformément aux approches adoptées par les autorités de réglementation de nombreux autres pays.

Le 4 avril 2025, la Division of Corporation Finance de la Securities Commission des États-Unis a publié un énoncé sur les cryptomonnaies stables dans lequel elle affirme que l'offre et la vente de cryptomonnaies stables visées ne se rapportent pas à l'offre et à la vente de valeurs mobilières au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables aux États-Unis et que les personnes qui prennent part au processus de production ou de rachat des cryptomonnaies stables visées ne sont pas tenues d'inscrire ces transactions ou de demander leur inscription (ou de solliciter une dispense d'inscription) en vertu des lois sur les valeurs mobilières aux États-Unis. Une « cryptomonnaie stable visée » s'entend d'une cryptomonnaie conçue pour conserver une valeur stable par rapport au dollar américain, à raison de un pour un, qui peut être rachetée en contrepartie de dollars américains à raison de un pour un (c.-à-d., une cryptomonnaie stable pour un dollar américain), et qui est adossée à des actifs de réserve considérés comme étant à faible risque, aisément disponibles sous forme de liquidités et ayant une valeur en dollars américains égale ou supérieure à la valeur de rachat des cryptomonnaies stables en circulation.

Le 26 juin 2025, le BSIF, l'organisme de réglementation des institutions financières canadiennes de compétence fédérale, a fait savoir qu'il travaillait actuellement à l'établissement d'un cadre législatif pour les cryptomonnaies stables qui s'appliquera aux institutions financières sous réglementation fédérale et qui prévoira des règlements relatifs aux normes applicables aux réserves, aux exigences en matière de liquidité, aux modalités de rachat, aux obligations d'information et aux obligations d'audit pour les émetteurs de cryptomonnaies.

Le 4 novembre 2025, le gouvernement du Canada a déposé le budget de 2025, lequel met en lumière l'importance que le gouvernement canadien accorde à la modernisation de la réglementation du secteur financier, dont celle des cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire. Le budget de 2025 propose des règles législatives, administrées par la Banque du Canada, visant à réglementer l'émission de cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire au Canada. Des modifications connexes proposées à la *Loi sur les activités associées aux paiements de détail* toucheront ces activités afin de régir les fournisseurs de services de paiement qui exécutent des fonctions de paiement au moyen des cryptomonnaies stables considérées. Au vu du budget de 2025, le cadre applicable aux cryptomonnaies stables imposera probablement des exigences en matière de réserve, de garde et d'exploitation, puisque les émetteurs devront maintenir et gérer des réserves suffisantes d'actifs, établir des politiques de rachat, mettre en œuvre des cadres de gestion des risques et protéger les renseignements sensibles et personnels des Canadiens. Le cadre réglementaire pour les cryptomonnaies stables prévoira également des mesures de sécurité nationale. Il existe un flou quant à la façon dont se recouperont la réglementation fédérale proposée et la position actuelle des autorités en valeurs mobilières provinciales, lesquelles considèrent que les cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire sont des valeurs mobilières ou des produits dérivés.

À l'échelle mondiale, l'Union européenne, Singapour, le Royaume-Uni et les États-Unis, notamment, cherchent à réglementer au moyen d'un cadre prudentiel les cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire servant d'instruments de paiement. Même si, selon l'approche réglementaire provisoire des ACVM à l'égard des cryptoactifs arrimés à une valeur, dans bon nombre de pays, les cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire répondent dans l'ensemble à la définition de « valeur mobilière » ou de « produit dérivé », des modifications apportées ultérieurement à la réglementation au Canada pourraient avoir une incidence sur la façon de réglementer les cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire, y compris les jetons QCAD. Rien ne garantit que tous les cas d'utilisation de jetons QCAD ou des cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire seront adoptés par le grand public.

### ***Perte de « clés privées »***

La perte ou la destruction des « clés privées » (des codes numériques requis par les utilisateurs pour accéder à leurs actifs numériques) pourrait empêcher un utilisateur d'accéder à ses actifs numériques. La perte de ces clés privées peut être irréversible et pourrait entraîner la perte de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs numériques détenus par l'utilisateur. Ce risque peut être atténué par les services fournis par un dépositaire afin de garantir la sécurité des clés privées d'un utilisateur.

### **Risques associés aux réseaux de chaînes de blocs**

#### ***Dépendance à l'égard des développeurs de réseaux***

Bien que de nombreux contributeurs aux logiciels ouverts d'un réseau de chaînes de blocs travaillent pour des entreprises du secteur, la plupart d'entre eux ne sont pas rémunérés directement pour assister au maintien du protocole. Par conséquent, il n'existe aucun contrat ni aucune garantie qu'ils continueront à contribuer aux logiciels d'un réseau de chaînes de blocs.

#### ***Problèmes liés à la cryptographie sous-jacente aux réseaux de chaînes de blocs***

Même pour les réseaux d'actifs numériques les mieux établis, le réseau et les autres protocoles cryptographiques et algorithmiques régissant l'émission d'actifs numériques représentent un secteur nouveau et en rapide évolution, soumis à divers facteurs difficiles à évaluer. Dans le passé, des failles dans le code source des actifs numériques ont été exposées et exploitées, notamment des failles qui ont désactivé certaines fonctionnalités pour les utilisateurs, exposé leurs renseignements personnels et/ou entraîné le vol de leurs actifs numériques. La cryptographie sous-jacente aux actifs numériques pourrait s'avérer défaillante ou inefficace, ou les progrès en mathématiques et/ou en technologie, notamment dans les domaines du calcul numérique, de la géométrie algébrique et de l'informatique quantique, pourraient faire en sorte que cette cryptographie deviendrait inefficace. Advenant un tel cas, un acteur malveillant pourrait être en mesure de dérober les actifs numériques des utilisateurs, ce qui pourrait nuire à la confiance du public dans les actifs numériques en général. De plus, la fonctionnalité d'un réseau de chaînes de blocs pourrait être perturbée, de sorte qu'il ne serait plus attrayant pour les utilisateurs, ce qui freinerait la demande en actifs numériques. Toute diminution de la confiance dans le code source ou la cryptographie sous-jacente aux actifs numériques en général pourrait avoir un effet négatif sur la demande en actifs numériques et donc nuire aux jetons QCAD.

#### ***Les différends concernant le développement d'un réseau peuvent entraîner des retards dans le développement du réseau***

Des différends entre les contributeurs concernant la meilleure façon de construire et de gérer les logiciels d'un réseau de chaînes de blocs peuvent exister. En outre, les mineurs qui soutiennent le réseau et les entreprises qui l'utilisent peuvent être en désaccord avec les contributeurs, ce qui peut accentuer la controverse. La communauté des chaînes de blocs itère souvent lentement à l'égard des questions de protocole controversées, ce que beaucoup considèrent comme prudemment conservateur, tandis que d'autres s'inquiètent de ce que cela inhibe l'innovation.

#### ***Une chaîne de blocs peut bifurquer et/ou se scinder de manière temporaire ou permanente***

La plupart des logiciels et des protocoles développés en lien avec un réseau de chaînes de blocs se fondent sur des codes sources libres. Lorsque les développeurs proposent une modification et que la grande majorité des parties prenantes admissibles y consent, le changement est mis en œuvre et le réseau continue de fonctionner de façon ininterrompue. Toutefois, si une modification est mise en œuvre sans que la grande majorité y consente et que la modification n'est pas compatible avec le logiciel avant sa modification, la conséquence porte le nom d'« embranchement divergent » (c'est-à-dire une scission) du réseau (et de la chaîne de blocs). Une première chaîne de blocs serait maintenue par le logiciel antérieur à la modification, et l'autre le serait par le logiciel postérieur à la modification. Il en résulte que les algorithmes des deux chaînes de blocs fonctionneraient en parallèle, mais que chacun édifierait une chaîne de blocs indépendante au moyen d'actifs natifs indépendants.

À titre d'exemple, à la suite d'un débat sur la façon d'augmenter la capacité de transaction du réseau Bitcoin, le 1<sup>er</sup> août 2017, la monnaie numérique s'est scindée en deux branches : « Bitcoin Classic (BTC) » et « Bitcoin Cash (BCH) ». Le 24 octobre 2017, le bitcoin s'est de nouveau scindé pour créer « Bitcoin Gold (BTG) ». « Bitcoin Classic », « Bitcoin Cash » et « Bitcoin Gold » existent toujours aujourd'hui, et bien que leur valeur combinée soit supérieure à la valeur du réseau Bitcoin avant la survenance de l'embranchement, de futurs cas d'embranchement pourraient se révéler considérablement plus néfastes pour la valeur du réseau Bitcoin.

Bien que les embranchements soient susceptibles d'être résolus par un effort communautaire pour fusionner les deux groupes, ils pourraient nuire à la viabilité des actifs numériques, ce qui pourrait aussi avoir un effet défavorable sur les jetons QCAD.

### ***Dépendance à l'égard de l'Internet***

Les utilisateurs et les développeurs accèdent aux chaînes de blocs au moyen de l'Internet. Les mineurs d'actifs numériques transmettent les transactions entre eux au moyen de l'Internet, et lorsque les blocs sont minés, ils sont également transmis au moyen de l'Internet. Ainsi, les réseaux de chaînes de blocs dépendent du fonctionnement continu de l'Internet.

### ***Risque si une entité acquiert une participation de 51 % dans un réseau***

Selon la structure de gouvernance d'une chaîne de blocs, dans certains cas, si une entité acquiert le contrôle de plus de 51 % de la puissance de calcul (du taux de hachage), elle pourrait utiliser sa part majoritaire pour engager une double dépense d'actifs numériques. Concrètement, l'entité enverrait des actifs numériques à un destinataire, ce qui serait confirmé dans la chaîne de blocs existante, tout en créant une chaîne de blocs parallèle qui enverrait ces mêmes actifs numériques à une autre entité sous son contrôle. Après un certain temps, l'entité rendrait publique sa chaîne de blocs cachée et contre-passerait les transactions confirmées antérieurement. En raison du fonctionnement du minage, cette nouvelle chaîne de blocs deviendrait le véritable historique de transaction du réseau. Il en découlerait une perte de confiance considérable en ce réseau de chaînes de blocs pour stocker de la valeur et servir de moyen d'échange, ce qui pourrait diminuer grandement la valeur des actifs numériques.

### ***Attaques visant le réseau***

Les réseaux de chaînes de blocs font régulièrement l'objet d'attaques distribuées par déni de service visant à encombrer la liste des transactions compilées par les mineurs, ce qui peut ralentir la confirmation des transactions authentiques. Une autre voie d'attaque consisterait à mettre hors ligne un grand nombre de mineurs, car il pourrait s'écouler un certain temps avant que la difficulté du processus de minage ne s'ajuste de manière algorithmique, retardant l'heure de création des blocs et donc l'heure de confirmation des transactions. Jusqu'à présent, ces scénarios n'ont pas touché les réseaux de manière prolongée ou systémique.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION**

### **Distributions**

Les porteurs de jetons QCAD n'ont pas droit aux revenus que la réserve d'actifs pourrait générer, le cas échéant. Comme l'émetteur prévoit que ses dépenses seront égales ou supérieures à ses revenus, il s'attend à ne pas avoir d'impôt à payer au cours d'une année d'imposition. Dans l'éventualité où il enregistrerait un revenu net ou un gain en capital net réalisé au cours d'une année d'imposition donnée, l'émetteur devra, conformément à la convention de fiducie, distribuer son revenu net et ses gains en capital net réalisés pour chaque année d'imposition au prestataire de services, à titre de bénéficiaire, de façon à ne pas avoir d'impôt sur le revenu ordinaire à payer au cours de cette année d'imposition. À l'exception de cette situation donnant lieu à une distribution, le cas échéant, il n'est pas prévu en ce moment que les montants que recevrait l'émetteur soient versés ou distribués.

## ACHATS DE JETONS QCAD

### Placement continu

Les jetons QCAD sont émis et vendus de façon continue, et il n'y a pas de nombre maximal de jetons pouvant être émis.

Pour chaque jeton QCAD à produire, un montant équivalent en monnaie fiduciaire sera transféré au compte de réserve. Après confirmation de la réception de la monnaie fiduciaire dans le compte de réserve, un montant équivalent de jetons QCAD sera créé sur la chaîne de blocs publique. Il n'y aura en aucun cas production de jetons QCAD avant que soit confirmée la réception de la monnaie fiduciaire dans le compte de réserve.

Pour chaque jeton QCAD racheté, un montant équivalent de jetons QCAD sera détruit de façon permanente au cours d'un processus dit de « destruction ». À la suite du processus de destruction, un montant équivalent en monnaie fiduciaire sera transféré au participant autorisé ou au porteur admissible. La monnaie fiduciaire ne sera en aucun cas virée du compte de réserve au participant autorisé ou au porteur admissible sans la confirmation de la destruction des jetons QCAD associés.

### Achat de jetons QCAD

Les jetons QCAD peuvent uniquement être achetés auprès de l'émetteur par les participants autorisés qui ont conclu un contrat d'achat et de rachat de jetons QCAD avec le prestataire de services. Le contrat d'achat et de rachat de jetons QCAD permet entre autres aux participants autorisés d'acheter des jetons QCAD auprès de l'émetteur, qui donnera au prestataire de services l'ordre de « produire » le nombre approprié de jetons QCAD, conformément au contrat de service QCAD.

Les participants autorisés peuvent acheter des jetons QCAD conformément aux modalités et conditions relatives aux QCAD et aux conditions de leur contrat d'achat et de rachat de jetons QCAD. Ils pourront procéder à l'achat de jetons QCAD auprès de l'émetteur par l'entremise du prestataire de services selon un ratio de un pour un (c.-à-d., un jeton QCAD correspondra à 1 \$ CA). L'émetteur et le prestataire de services ne facturent actuellement aucuns frais aux porteurs de jetons QCAD dans le cadre de l'achat de jetons QCAD. Si l'émetteur ou le prestataire de services décide d'appliquer des frais dans le cadre de l'achat ou du rachat de jetons QCAD, il devra en informer les porteurs de jetons QCAD au moins 30 jours avant de facturer ces frais. Une copie mise à jour des modalités et conditions relatives aux QCAD sera simultanément mise à disposition sur le site Web de Stablecorp ([www.stablecorp.ca](http://www.stablecorp.ca)) et sous le profil de l'émetteur dans SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Ce n'est qu'après cette date que les frais s'appliqueront aux achats de jetons QCAD.

### Participants autorisés

Au Canada, les participants autorisés seront les PNC et à l'extérieur du Canada, on s'attend à ce qu'agissent notamment à ce titre les plateformes de négociation de cryptoactifs, les fournisseurs de liquidités hors cote, les commerçants et autres intervenants institutionnels du marché ayant satisfait aux critères d'intégration du prestataire de services, dont les vérifications préalables de nature financière et réputationnelle et la confirmation de l'inscription (le cas échéant). Le prestataire de services déploiera des efforts raisonnables, conformément aux usages du commerce, pour vérifier, au moment de leur intégration et à une fréquence raisonnable par la suite, que chaque participant autorisé respecte, à tous les égards importants, les lois du Canada, notamment toute loi relative au recyclage des produits de la criminalité et toute loi applicable aux courtiers en dépôt et en matière de protection des consommateurs et des investisseurs.

### Utilisateurs finaux de jetons QCAD

Les participants autorisés peuvent vendre des jetons QCAD aux utilisateurs finaux et facturer des commissions de courtage sur ces ventes. Les porteurs de jetons QCAD qui achètent des jetons QCAD auprès de participants autorisés peuvent virer des jetons QCAD de leur compte auprès d'une PNC à un portefeuille en auto-garde, envoyer et recevoir des paiements en jetons QCAD et procéder à des virements de jetons QCAD entre pairs. Les porteurs de jetons QCAD

ne sont pas autorisés à faire racheter leurs jetons QCAD par l'émetteur (par l'entremise du prestataire de services), à moins d'être un porteur admissible. Un porteur de jetons QCAD peut devenir un porteur admissible, comme il est décrit ci-après à la rubrique « Rachat de jetons QCAD — Rachats au gré des porteurs admissibles ».

### **Remarque particulière à l'intention des porteurs de jetons QCAD**

Le prestataire de services, au nom de l'émetteur, a obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense de certaines exigences prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes qui s'appliquent habituellement aux émetteurs assujettis. Pour consulter le sommaire des exigences visées par la dispense, se reporter à la rubrique « Dispenses ».

## **RACHAT DE JETONS QCAD**

### **Rachats au gré des porteurs admissibles**

Les porteurs admissibles pourront faire racheter par l'émetteur leurs jetons QCAD à la valeur de référence par l'entremise du prestataire de services, sous réserve de certaines conditions. La présence de circonstances rendant difficile, voire impossible, la vente de jetons QCAD par l'intermédiaire des installations d'une PNC (p. ex., lorsque le montant offert sur la PNC aux fins de l'échange est inférieur à 1 \$ CA pour un jeton QCAD) fait généralement partie de ces conditions. Par ailleurs, les critères d'admissibilité auxquels doivent satisfaire les porteurs pour être admissibles et avoir le droit de faire racheter par l'émetteur leurs jetons QCAD par l'entremise du prestataire de services sont précisés dans les modalités et conditions relatives aux QCAD. Il y a deux types de porteurs admissibles : les porteurs admissibles institutionnels et les porteurs admissibles individuels. Un porteur admissible institutionnel s'entend d'une entité qui convient à l'émetteur, qui a transmis une demande dûment remplie, qui a signé un contrat d'achat et de rachat de jetons QCAD avec l'émetteur et le prestataire de services, et dont le statut à ce titre n'a pas été révoqué par le prestataire de services. Un porteur admissible individuel s'entend d'un porteur de jetons QCAD qui n'est pas un porteur admissible institutionnel, qui a transmis une demande dûment remplie au prestataire de services et qui a établi un compte auprès de ce dernier conformément aux modalités et conditions relatives aux QCAD. Un porteur de jetons QCAD qui n'est pas un porteur admissible ne peut pas faire racheter ses jetons QCAD par l'émetteur, mais il a la possibilité de vendre ses jetons QCAD à un participant autorisé, à un porteur admissible ou à une autre personne. Un porteur de jetons QCAD qui a acheté ses jetons QCAD par l'intermédiaire d'une PNC ne peut pas les faire racheter par l'émetteur, à moins de devenir un porteur admissible et de virer à un portefeuille en auto-garde ses jetons QCAD détenus dans son compte établi auprès de cette plateforme.

De plus, le contrat d'achat et de rachat de jetons QCAD précise les circonstances dans lesquelles l'émetteur peut, en agissant raisonnablement, refuser de donner suite à une demande de rachat. Ces circonstances comprennent notamment lorsque : a) l'information dans la demande de rachat est insuffisante ou incomplète; b) la demande de rachat n'a pas été transmise de façon adéquate ou n'est pas authentique; c) la demande de rachat ne peut pas être acceptée en raison de la suspension des rachats par le prestataire de services; ou d) le fait de donner suite à la demande de rachat contreviendrait à une loi applicable, à une ordonnance du tribunal ou à toute autre procédure judiciaire.

Actuellement, l'émetteur et le prestataire de services ne facturent aucuns frais aux porteurs admissibles pour le rachat de jetons QCAD. Dans l'éventualité où l'émetteur ou le prestataire de services décidait d'appliquer des frais dans le cadre de l'achat ou du rachat de jetons QCAD, il devra donner un préavis d'au moins 30 jours avant de facturer de tels frais. Une copie mise à jour des modalités et conditions relatives aux QCAD sera simultanément mise à disposition sur le site Web de Stablecorp ([www.stablecorp.ca](http://www.stablecorp.ca)) et sous le profil de l'émetteur dans SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Ce n'est qu'après cette date que les frais s'appliqueront aux rachats de jetons QCAD.

### **Suspension des rachats**

Le prestataire de service peut suspendre le rachat des jetons QCAD pendant la totalité ou toute partie d'une période au cours de laquelle il estime que les conditions qui prévalent rendent impossible le rachat des jetons QCAD ou compromettent la capacité de déterminer la valeur des actifs de réserve. La suspension peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat reçues avant le début de la période de suspension, mais pour lesquelles aucun paiement n'a été fait. Pendant la période de suspension, le prestataire de services n'acceptera aucune demande de rachat ni aucune demande de production. Il informera tous les porteurs de jetons QCAD qu'il y a une suspension et que toute demande

de rachat transmise avant la suspension sera traitée dans les meilleurs délais après la période de suspension. Tous ces porteurs de jetons QCAD auront le droit de retirer leur demande de rachat et seront avisés de ce droit. La période de suspension prendra fin le premier jour suivant le moment où les conditions ayant donné lieu à la suspension cessent d'exister. Dans la mesure où cela n'est pas incompatible avec les règles et les règlements promulgués par tout organisme gouvernemental ayant compétence à l'égard du prestataire de services, toute déclaration de suspension faite par le prestataire de services est définitive.

## INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la Loi de l'impôt pour un acheteur éventuel d'un jeton QCAD qui, pour les besoins de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, est résident du Canada, n'est pas affilié et n'a aucun lien de dépendance avec l'émetteur et le prestataire de services, et n'a pas conclu de « contrat dérivé à terme » (au sens attribué à cette expression dans la Loi de l'impôt) à l'égard des jetons QCAD (un « **porteur résident** »). Ce résumé se fonde sur l'hypothèse voulant que les jetons QCAD soient considérés comme des marchandises conformément à la position générale de l'ARC concernant les monnaies virtuelles. Si les jetons QCAD sont considérés différemment, les conséquences fiscales décrites dans le présent document seront considérablement différentes.

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes et sur les politiques administratives et pratiques de cotisation actuelles de l'ARC qui sont accessibles au public avant la date des présentes. Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications apportées au droit par suite d'une mesure législative, administrative ou judiciaire, et ne tient pas compte des lois ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui pourraient être différentes de celles qui sont énoncées ci-après.

Le présent résumé ne s'applique pas au porteur : (i) qui a fait un choix de déclaration en monnaie fonctionnelle en vertu de l'article 261 de la Loi de l'impôt, (ii) qui est une « institution financière » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché, (iii) qui est une « institution financière déterminée » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) ou (iv) qui a conclu ou conclura un « contrat dérivé à terme » ou un « arrangement de disposition factice » (au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt) à l'égard des jetons QCAD. Un tel porteur à qui le présent résumé ne s'applique pas devrait consulter ses propres conseillers en fiscalité.

**Le présent résumé est de nature générale seulement et ne se veut pas un énoncé exhaustif de toutes les incidences possibles de l'impôt sur le revenu. Les acheteurs éventuels devraient donc consulter leurs propres conseillers en fiscalité à propos de leur situation particulière.**

### **Imposition des porteurs de jetons QCAD**

L'ARC a déclaré qu'elle traitait généralement les monnaies virtuelles comme des marchandises aux fins de la Loi de l'impôt. L'ARC est d'avis que les gains (ou les pertes) découlant d'opérations sur marchandises devraient généralement être traités aux fins du calcul de l'impôt comme des revenus ordinaires plutôt que comme des gains en capital, bien que le traitement dans chaque cas particulier demeure une question de fait à déterminer compte tenu de toutes les circonstances. **Les porteurs de jetons QCAD devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement au traitement fiscal de leurs jetons QCAD en fonction de leur situation particulière.**

### *Distributions*

Les porteurs de jetons QCAD ne recevront aucune distribution de l'émetteur.

### *Disposition de jetons QCAD détenus au titre du revenu*

Si un jeton QCAD est détenu au titre du revenu, un tel gain (ou une telle perte) devrait être inclus (ou déduit) intégralement dans le calcul du revenu du porteur de jetons QCAD pour l'année d'imposition au cours de laquelle la disposition ou la disposition réputée a lieu (y compris le rachat du jeton QCAD).

### *Disposition de jetons QCAD détenus au titre du capital*

Si un jeton QCAD est détenu au titre du capital, au moment de la disposition réelle ou présumée de celui-ci (y compris au moment du rachat du jeton QCAD), un gain en capital (ou une perte en capital) est généralement réalisé (ou subi) par le porteur de jetons QCAD dans la mesure où le produit de disposition du jeton QCAD est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté du jeton QCAD pour le porteur de jetons QCAD et des frais raisonnables de disposition. En général, le prix de base rajusté de tous les jetons QCAD que détient le porteur de jetons QCAD correspond au montant total payé pour les jetons QCAD, peu important le moment où le porteur de jetons QCAD les a achetés, moins le prix de base rajusté des jetons QCAD dont le porteur de jetons QCAD a disposé auparavant, le cas échéant. Pour les besoins du calcul du prix de base rajusté de jetons QCAD pour un porteur de jetons QCAD, lorsque des jetons QCAD sont acquis, une moyenne est établie entre le prix des jetons QCAD nouvellement acquis et le prix de base rajusté de tous les jetons QCAD que le porteur de jetons QCAD détient à titre d'immobilisations immédiatement avant l'acquisition.

### *Imposition des gains en capital et des pertes en capital*

En vertu des règles actuelles de la Loi de l'impôt, un porteur résident est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu la moitié du montant de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») réalisé au cours de l'année, et est tenu de déduire la moitié du montant de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») subie au cours de l'année d'imposition des gains en capital imposables réalisés par lui au cours de l'année, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci. Les pertes en capital déductibles supérieures aux gains en capital imposables réalisés au cours d'une année d'imposition pourront être reportées rétrospectivement et être déduites au cours d'une des trois années d'imposition antérieures ou être reportées prospectivement et être déduites au cours d'une année d'imposition subséquente des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années, dans la mesure et dans les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt.

Les gains en capital réalisés par un porteur résident qui est un particulier (autres que certaines fiducies) peuvent donner lieu à l'application d'un impôt minimum de remplacement à l'égard de ce porteur en vertu de la Loi de l'impôt. Les porteurs de jetons QCAD devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

### **Imposition des régimes enregistrés**

Les jetons QCAD ne sont pas un « placement admissible » au sens de la Loi de l'impôt aux fins de régimes enregistrés.

## MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION

### La fiducie

L'émetteur est une fiducie d'affectation spéciale établie en vertu des lois de la province de l'Ontario. Odyssey Trust Company est le fiduciaire de l'émetteur et les dispositions et caractéristiques de la fiducie sont énoncées dans le contrat de fiducie. L'émetteur a été établi dans le seul but : (i) d'être le propriétaire inscrit des biens de la fiducie; et (ii) de maintenir les actifs de réserve. Le seul bénéficiaire de l'émetteur est le prestataire de services. L'intérêt bénéficiaire du prestataire de services se limite au droit de recevoir, conformément aux modalités du contrat de fiducie : (i) les distributions lorsqu'elles sont déclarées, le cas échéant; et (ii) le produit net de la liquidation des biens de la fiducie advenant la dissolution de l'émetteur, après le règlement de tous les passifs de l'émetteur, y compris les obligations de l'émetteur envers les porteurs de jetons QCAD. Se reporter à la rubrique « Contrats importants — Contrat de fiducie » ci-dessous.

### Le prestataire de services

Le prestataire de services, société constituée sous le régime des lois fédérales du Canada et qui est établie à Toronto, en Ontario, est l'administrateur et l'agent de service de l'émetteur aux termes du contrat de service QCAD. Aux termes du contrat de service QCAD, le prestataire de services est chargé de gérer le programme de jetons QCAD, ce qui signifie, entre autres, l'encadrement de l'émission et du rachat des jetons QCAD, activités également désignées comme la « production » et la « destruction » des jetons QCAD. Le prestataire de services est une ESM autorisée à faire des opérations en monnaie virtuelle et enregistré auprès du CANAFE. Il est une filiale en propriété exclusive de Stablecorp, société constituée sous le régime des lois fédérales du Canada.

Stablecorp est une entreprise de technologie canadienne qui met à profit la technologie des chaînes de blocs pour améliorer les services financiers et l'expérience de paiement pour les particuliers et les entreprises et les solutions mises à leur disposition.

### *Dirigeants et administrateurs du prestataire de services*

Le conseil d'administration du prestataire de services se compose actuellement de trois membres. Le nom, la municipalité de résidence et le poste auprès du prestataire de services de chaque administrateur et membres de la haute direction sont indiqués ci-après. Les administrateurs n'ont pas de mandat à durée fixe.

<u>Nom</u>	<u>Municipalité de résidence</u>	<u>Poste auprès du prestataire de services</u>	<u>Fonction principale</u>
Kesem Frank	Toronto, Ontario	Chef de la direction et administrateur	Chef de la direction de Stablecorp
Julie Paterson	Toronto, Ontario	Chef de l'exploitation, chef de la conformité et administratrice	Cheffe de l'exploitation et cheffe de la conformité de Stablecorp
Alex McDougall	Toronto, Ontario	Président et administrateur	Président de Stablecorp et président de FUTR Inc.
Ross McKee	Toronto, Ontario	Conseiller juridique	Conseiller juridique

Le texte qui suit décrit l'expérience et les antécédents pertinents pour le programme de jetons QCAD et fournit des informations concernant les principales fonctions occupées par les personnes susmentionnées au cours des cinq dernières années.

#### Kesem Frank

Kesem Frank est le chef de la direction de Stablecorp et il occupe actuellement le poste d'administrateur chez Mavennet Systems Inc., un studio de création d'entreprises et un chef de file dans le domaine des conseils en technologies, ainsi que chez Neoflow Inc. Ancien expert-conseil principal chez Deloitte Canada, M. Frank a également été mentor pour plusieurs programmes d'accélération, notamment Techstars, Creative Destruction Lab et le Founder Institute. M. Frank est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto.

#### Julie Paterson

Julie Paterson est la cheffe de l'exploitation et la cheffe de la conformité de Stablecorp. Comptant plus de 20 ans d'expérience dans le secteur des technologies, M<sup>me</sup> Paterson a occupé des postes de haute direction dans une vaste gamme d'industries transnationales, notamment dans les domaines de l'automobile, des soins de santé et de la technologie financière. Elle est titulaire d'un baccalauréat en génie et une maîtrise en informatique de l'Université de Stuttgart, en Allemagne. Chez Stablecorp, Julie supervise tous les aspects opérationnels, veille à l'efficacité et pilote les initiatives de croissance stratégiques.

#### Alex McDougall

Alex McDougall est le président de Stablecorp et le président de FUTR Inc., une filiale de FUTR Corporation (TSX-V : FTRC). En plus de son rôle de président chez Stablecorp, M. McDougall a occupé le poste de chef de la direction de Stablecorp de juin 2022 à juillet 2025 et celui de chef de l'exploitation de Stablecorp de juin 2021 à juin 2022. M. McDougall est actuellement administrateur chez Paradiso Ventures Inc. (qui exerce ses activités sous le nom de Balance) et de Big Shooter Golf Inc. Il a auparavant été administrateur délégué et représentant-conseil adjoint chez 3iQ Corp. et chef des placements et cofondateur de Bicameral Ventures Inc. Avant de cofonder Bicameral Ventures Inc. en 2018, M. McDougall était associé en services bancaires d'investissement chez BMO Marchés des capitaux et souscripteur principal chez Exportation et développement Canada. M. McDougall porte le titre de CFA et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto.

#### Ross McKee

Ross McKee a été avocat spécialisé en valeurs mobilières et associé du cabinet Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. de 1983 à décembre 2019. Il exerce en tant qu'avocat à son compte depuis janvier 2020. De janvier 2021 à décembre 2022, M. McKee a été administrateur chez 3iQ Corp., un gestionnaire d'actifs numériques, ainsi que chez sa société mère, 3iQ Digital Holdings Inc.

#### **Conflits d'intérêts**

Le prestataire de services est rémunéré par les revenus générés par les actifs de réserve. L'émetteur est assujéti aux restrictions de placement qui régissent la manière dont les actifs de réserve peuvent être investis ou détenus. En conséquence, le pouvoir discrétionnaire du prestataire de services dans la gestion des actifs de réserve est limité. Le prestataire de services ne perçoit aucune commission liée à l'achat ou au rachat de jetons QCAD. Le prestataire de services n'est pas rémunéré par les participants autorisés en ce qui concerne la vente ou la distribution de jetons QCAD. Le prestataire de services peut payer une commission aux participants autorisés. Les frais de services seront principalement utilisés pour financer les coûts liés à la gestion du programme QCAD, ainsi que le développement de nouveaux produits et de technologies connexes. Le prestataire de services peut verser une partie des frais de services qu'il perçoit à certains participants autorisés à titre de rémunération pour l'infrastructure technologique et les autres coûts qu'ils assument pour rendre les jetons QCAD disponibles sur leurs plateformes.

## **Promoteurs**

Le prestataire de services est également le promoteur de l'émetteur. Le prestataire de services a pris l'initiative de fonder et d'organiser l'émetteur et est, par conséquent, le promoteur de l'émetteur au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Le prestataire de services est rémunéré par les revenus générés par les actifs de réserve. Alex McDougall est également considéré comme un promoteur de l'émetteur, car M. McDougall a pris l'initiative de fonder et d'organiser le prestataire de services et l'émetteur et détient une part de l'émetteur en sa qualité de constituant de l'émetteur. M. McDougall s'appuie sur les critères énoncés dans la *Décision générale coordonnée 41-930 relative aux dispenses de certaines obligations reliées au prospectus et de certaines obligations d'information*, datée du 17 avril 2025, pour ne pas avoir à fournir une attestation de promoteur indépendant, à condition que le prospectus comprenne une attestation signée par cette personne à un titre autre que celui de promoteur.

## **Dépositaire**

Tetra est le dépositaire des actifs du programme de jetons QCAD, conformément à la convention de dépôt. Le dépositaire est une société de fiducie sous réglementation provinciale, établie à Calgary, en Alberta, qui fournit des services au programme de jetons QCAD depuis son bureau de Calgary, en Alberta. Le dépositaire est responsable de la garde de tous les actifs de réserve qui lui sont livrés. Le dépositaire peut nommer un dépositaire qualifié comme sous-dépositaire à l'occasion, sous réserve de l'approbation de l'émetteur.

Le prestataire de services, au nom du programme de jetons QCAD, ou le dépositaire peut résilier la convention de dépôt moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours. Le prestataire de services, au nom du programme de jetons QCAD, peut résilier la convention de dépôt immédiatement si le dépositaire cesse d'être admissible à titre de dépositaire du programme de jetons QCAD en vertu des lois applicables. Le dépositaire peut résilier la convention de dépôt moyennant un préavis écrit de 60 jours adressé au prestataire de services dans le cas où le dépositaire a remis un avis de résiliation à un sous-dépositaire ou est en droit de remettre un avis de résiliation à un sous-dépositaire à la survenance de certains événements pouvant donner lieu à une résiliation, conformément aux modalités de tout contrat de sous-dépositaire. Le dépositaire a le droit de percevoir des honoraires pour le programme de jetons QCAD, tel qu'il est précisé à la rubrique « Frais — Frais payables par l'émetteur — Frais d'exploitation », et de se faire rembourser pour de tous les frais et toutes les sommes qu'il engage en bonne et due forme dans le cadre des activités du programme de jetons QCAD.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions relatives à la garde et à la gestion des actifs de réserve, le dépositaire doit faire preuve (a) du degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les circonstances, ou (b) au moins du même degré de soin dont il ferait preuve à l'égard de ses propres biens de nature similaire, s'il s'agit d'un degré de soin plus grand que celui dont il est question au point (a).

## **Fiduciaire**

Odyssey Trust Company, dont les bureaux principaux sont situés à Toronto, en Ontario, est le fiduciaire de l'émetteur. Odyssey a été créée en 2017 et est devenue une société de fiducie régie par les lois fédérales en 2022. Odyssey Trust Company exerce actuellement ses activités en tant que prestataire de services fiduciaires complets, agissant régulièrement en tant que fiduciaire pour le compte de sociétés ouvertes et fermées, de fiducies d'affectation spéciale, de fonds d'investissement et de fiducies de vote. Odyssey Trust Company compte plusieurs clients qui sont des agents de transferts exerçant leurs activités dans le secteur des actifs numériques.

## **Auditeur**

Davidson & Company LLP, dont le principal établissement se trouve au 1200 – 609 Granville Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1G6, est l'auditeur de l'émetteur.

## CALCUL DES ACTIFS DE RÉSERVE

### Calcul des actifs de réserve

L'émetteur détient toutes les sommes en dollars canadiens reçues en échange de l'émission de jetons QCAD à titre d'actifs de réserve. Les actifs de réserve se composent : (i) de devises canadiennes; (ii) de placements qui sont des titres de créance ayant une durée de vie résiduelle de 90 jours ou moins et qui sont émis, ou garantis pleinement et sans condition quant au capital et à l'intérêt, par le gouvernement du Canada; ou (iii) de titres émis par un ou plusieurs fonds du marché monétaire libellés en dollars canadiens et qui sont titulaires d'un permis délivré par une autorité de réglementation au Canada ou aux États-Unis d'Amérique, ou réglementés ou autorisés par une telle autorité.

Le prestataire de services a adopté des politiques qui définissent les exigences relatives aux liquidités minimales à maintenir pour les actifs de réserve. Conformément à ces politiques, le prestataire de services doit adopter une approche prudente prévoyant les exigences de liquidités minimales suivantes : (i) 10 % (ou plus) en liquidités entièrement disponibles (c'est-à-dire des fonds pouvant être transférés immédiatement du compte de réserve ou des comptes de traitement des paiements vers les comptes des porteurs admissibles); (ii) 60 % (ou moins) en placements dans des dépôts à terme à un jour ou dans des instruments cotés en bourse très liquides (par exemple, des fonds négociés en bourse regroupant des comptes d'épargne à intérêt élevé ou d'autres fonds du marché monétaire qui respectent les restrictions en matière de placement énoncées dans le paragraphe ci-dessus) sur lesquels le prestataire de services peut prélever des sommes en moins de 48 heures, puis les transférer du compte de réserve vers les comptes des porteurs admissibles; et (iii) 30 % (ou moins) en placements dans des dépôts à terme qui respectent les restrictions en matière de placement énoncées dans le paragraphe ci-dessus et dont l'échéance n'excède pas 30 jours. Le prestataire de services peut décider de conserver une position plus liquide en période d'incertitude des marchés ou lorsqu'un niveau élevé de demandes de rachat est attendu.

Les actifs de réserve sont conservés auprès de Tetra, qui est un « dépositaire canadien » au sens du Règlement 31-103. Tetra détient les actifs de réserve dans des comptes distincts « en fiducie » auprès d'institutions financières canadiennes, et ces comptes sont clairement désignés au profit des porteurs de jetons QCAD.

Le prestataire de services veille à ce que la juste valeur des actifs de réserve soit au moins égale à la juste valeur totale de tous les jetons QCAD en circulation au moins une fois par jour. Le prestataire de services tient des comptes quotidiens : (i) de la valeur marchande des actifs de réserve; (ii) du nombre de jetons QCAD émis; et (iii) de toute autre information pouvant être requise par les ACVM à l'occasion (y compris les éléments indiqués à la rubrique « Droits à l'information » ci-dessus). Les actifs de réserve sont évalués à leur juste valeur conformément aux PCGR canadiens pour les entreprises ayant une obligation d'information du public. Les actifs de réserve ne peuvent à aucun moment être grevés d'une sûreté ni donnés en garantie, et l'émetteur ne peut pas emprunter ou prêter des actifs de quelque nature que ce soit.

### Publication des attestations mensuelles et des états financiers annuels

Chaque mois, le prestataire de services publie l'attestation mensuelle préparée par l'auditeur. Les attestations mensuelles indiquent que les actifs de réserve correspondent au moins au montant des jetons QCAD en circulation à la fin du mois concerné et au moins un jour sélectionné aléatoirement durant ce mois. Les attestations mensuelles sont rendues publiques en temps opportun sur le site Web de Stablecorp à l'adresse [www.stablecorp.ca](http://www.stablecorp.ca). Stablecorp fournit également ces informations gratuitement aux porteurs de jetons QCAD qui en font la demande en envoyant un courriel à Stablecorp à l'adresse [info@stablecorp.ca](mailto:info@stablecorp.ca). Les attestations mensuelles seront également déposées sous le profil de l'émetteur dans SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Les attestations mensuelles comprennent, pour le dernier jour du mois et au moins un jour sélectionné aléatoirement durant ce mois : (i) le détail de la composition des actifs de réserve; (ii) la juste valeur des actifs de réserve; et (iii) la quantité totale de jetons QCAD en circulation.

Les attestations mensuelles sont conformes aux exigences suivantes énoncées dans l’Avis du personnel 21-333 :

- a) chaque attestation mensuelle fournit l’assurance raisonnable à l’égard des assertions du prestataire de services selon lesquelles l’émetteur se conformait aux obligations suivantes le dernier jour ouvrable du mois précédent et au moins un jour sélectionné aléatoirement durant ce mois :
  - (i) l’émetteur maintient une réserve d’actifs composée de l’un ou l’autre des éléments suivants : (1) des devises canadiennes; (2) des placements qui sont des titres de créance ayant une durée de vie résiduelle de 90 jours ou moins et qui sont émis, ou garantis pleinement et sans condition quant au capital et à l’intérêt, par le gouvernement du Canada; (3) des titres émis par un ou plusieurs fonds du marché monétaire libellés en dollars canadiens et qui sont titulaires d’un permis délivré par une autorité de réglementation au Canada ou aux États-Unis d’Amérique, ou réglementés ou autorisés par une telle autorité; ou (4) tout autre actif auquel l’autorité en valeurs mobilières du territoire où l’émetteur réside a consenti par écrit; (ii) tous les actifs composant les actifs de réserve remplissent les conditions suivantes : (1) ils sont évalués à leur juste valeur conformément aux PCGR canadiens (au sens donné à ce terme dans l’Avis du personnel 21-333) applicables aux entreprises ayant une obligation d’information du public à la fin de chaque journée; (2) ils sont détenus par un dépositaire qualifié (au sens donné à ce terme dans l’Avis du personnel 21-333); (3) ils sont détenus dans un compte clairement désigné au bénéfice des porteurs de jetons QCAD ou en fiducie pour ceux-ci; (4) ils sont détenus séparément des actifs de l’émetteur et des membres du même groupe que lui ainsi que de la réserve d’actifs de tout autre cryptoactif, de sorte qu’à la connaissance de l’émetteur, après avoir pris les mesures qu’une personne raisonnable jugerait appropriées, notamment des consultations avec des experts comme des conseillers juridiques, aucun créancier de l’émetteur autre que les porteurs de jetons QCAD, en cette qualité, ne puisse faire valoir de droit sur les actifs de réserve, particulièrement en cas d’insolvabilité; et (5) à aucun moment ils ne sont grevés d’une sûreté; et (iii) la juste valeur des actifs de réserve correspond au moins à la valeur nominale globale de l’ensemble des jetons QCAD en circulation au moins une fois par jour;
- b) le jour sélectionné aléatoirement visé au sous-paragraphe (a) est choisi par l’expert-comptable et indiqué dans l’attestation mensuelle;
- c) pour chaque jour visé au sous-paragraphe (a), l’assertion du prestataire de services comprend ce qui suit : (i) le détail de la composition des actifs de réserve; (ii) la juste valeur des actifs de réserve visée au point (a)(ii)(1) ci-dessus; et (iii) la quantité totale des jetons QCAD en circulation et leur valeur nominale globale; et
- d) l’attestation mensuelle est établie conformément au Manuel de CPA Canada (au sens donné à ce terme dans l’Avis du personnel 21-333).

Chaque année, l’auditeur effectuera un audit de l’émetteur et produira les états financiers annuels. Les états financiers annuels seront affichés sur le site Web de Stablecorp à l’adresse [www.stablecorp.ca](http://www.stablecorp.ca) dans les 120 jours suivant la fin de chaque exercice. Les états financiers annuels seront également déposés sous le profil de l’émetteur dans SEDAR+ à l’adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Les premiers états financiers audités de l’émetteur sont joints à l’annexe A des présentes.

#### **MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Le prestataire de services reçoit une rémunération pour ses services dans le cadre du programme de jetons QCAD. Se reporter à la rubrique « Frais ». L’émetteur distribue au prestataire de services son revenu net et ses gains en capital nets réalisés, s’il y a lieu, pour chaque année d’imposition, de manière à ne pas avoir à payer de l’impôt sur le revenu ordinaire pour l’année d’imposition. Se reporter à la rubrique « Politique en matière de distribution » ci-dessus. Les actionnaires du prestataire de services peuvent acheter des jetons QCAD pour leur propre compte ou pour le compte de clients qu’ils gèrent.

## CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants peuvent être raisonnablement considérés comme importants pour les acheteurs de jetons QCAD :

- a) le contrat de fiducie;
- b) la convention de dépôt;
- c) le modèle de contrat d'achat et de rachat;
- d) le contrat de service QCAD (collectivement, les « **contrats importants** »).

Des copies des contrats susmentionnés peuvent être consultées pendant les heures d'ouverture au siège social du prestataire de services. Une brève description de chacun des contrats importants est présentée ci-dessous.

### Contrat de fiducie

Le fiduciaire est tenu d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses fonctions avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt de l'émetteur, et, à cet égard, de faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence qu'un fiduciaire et gestionnaire raisonnablement prudent exercerait dans des circonstances similaires. Le fiduciaire peut démissionner de son poste de fiduciaire de l'émetteur moyennant un préavis de 60 jours au prestataire de services. Si le fiduciaire démissionne ou est révoqué par le prestataire de services conformément au contrat de fiducie, son successeur sera nommé par le prestataire de services.

Le fiduciaire a droit à des honoraires pour ses services en tant que fiduciaire en vertu du contrat de fiducie, comme décrit à la rubrique « Frais — Frais payables par l'émetteur — Frais d'exploitation ». En outre, le fiduciaire et ses sociétés membres du même groupe, ainsi que chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents et mandataires, sont indemnisés par l'émetteur pour toutes les responsabilités, tous les coûts et toutes les dépenses engagés dans le cadre de toute action, poursuite ou procédure proposée ou engagée, ou de toute autre réclamation formulée à leur encontre dans l'exercice des fonctions du fiduciaire en vertu du contrat de fiducie, si ceux-ci ne résultent pas d'une faute intentionnelle, d'une négligence grave ou d'un manquement à son devoir de diligence et à ses obligations en vertu de celui-ci.

Les services du fiduciaire ne sont pas exclusifs et aucune disposition du contrat de fiducie ou de tout autre accord n'empêche le fiduciaire de fournir des services similaires à d'autres clients ou de se livrer à d'autres activités commerciales.

### Convention de dépôt

Tetra est le dépositaire des actifs de l'émetteur conformément à la convention de dépôt. Le dépositaire est une société de fiducie réglementée par la province ayant son siège à Calgary, en Alberta, et fournit des services à l'émetteur depuis son bureau de Calgary, en Alberta. Le dépositaire est responsable de la conservation de tous les actifs de réserve qui lui sont remis.

Le prestataire de services, au nom de l'émetteur, ou le dépositaire peut résilier la convention de dépôt moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours après la durée initiale de la convention de dépôt. Le prestataire de services, au nom de l'émetteur, peut résilier la convention de dépôt immédiatement si le dépositaire cesse d'être qualifié pour agir en tant que dépositaire du programme de jetons QCAD en vertu de la loi applicable. Le dépositaire a le droit de percevoir des honoraires de l'émetteur, comme décrit à la rubrique « Frais — Frais payables par l'émetteur — Frais d'exploitation », et d'être remboursé de toutes les dépenses et obligations dûment engagées par lui dans le cadre des activités de l'émetteur.

Dans l'exercice de ses fonctions relatives à la conservation et à la gestion des actifs de réserve, le dépositaire est tenu d'exercer a) le degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les mêmes circonstances; ou b) au moins le même degré de soin que celui qu'il exerce à l'égard de ses propres biens de nature similaire, si ce degré de soin est supérieur à celui visé au point a).

## Modèle de contrat d'achat et de rachat

Le modèle de contrat d'achat et de rachat décrit les conditions générales associées à l'achat et au rachat de jetons QCAD par les participants autorisés. Chaque contrat d'achat et de rachat sera conclu entre l'émetteur, le prestataire de services et un participant autorisé. Conformément au modèle de contrat d'achat et de rachat, les participants autorisés peuvent acheter et racheter des jetons QCAD auprès de l'émetteur par l'intermédiaire du prestataire de services selon un ratio de un pour un. Le modèle de contrat d'achat et de rachat décrit également les modalités associées à la vente de jetons QCAD par les participants autorisés aux utilisateurs finaux de jetons QCAD.

Conformément au modèle de contrat d'achat et de rachat, les participants autorisés doivent se conformer aux modalités et conditions relatives aux QCAD et conserver toutes les licences ou exemptions nécessaires afin de pouvoir effectuer des transactions avec des jetons QCAD.

La durée de chaque contrat d'achat et de rachat commence à la date d'entrée en vigueur du contrat d'achat et de rachat concerné et, sauf résiliation anticipée, se poursuit pendant une durée initiale d'un (1) an (la « **durée initiale pour le PA** »). Par la suite, à moins qu'une partie ne fournisse un avis écrit, au moins 30 jours avant la fin de la durée initiale pour le PA ou de toute durée de renouvellement pour le PA (terme défini ci-dessous), selon le cas, de son intention de ne pas renouveler le contrat d'achat et de rachat, simultanément à la fin de la durée initiale pour le PA ou de ladite durée de renouvellement pour le PA, selon le cas, la durée alors en cours sera automatiquement renouvelée pour une (1) année supplémentaire (une « **durée de renouvellement pour le PA** »).

## Contrat de service QCAD

Le contrat de service QCAD décrit les obligations du prestataire de services et les services fournis par ce dernier. Conformément au contrat de service QCAD, le prestataire de services est chargé de gérer le programme de jetons QCAD, ce qui comprend notamment la supervision des éléments suivants : (i) l'émission et le rachat de jetons QCAD, activités également appelées « production » et « destruction » de jetons QCAD; (ii) les obligations de déclaration et d'attestation associées au programme de jetons QCAD; (iii) la gestion des liquidités; et (iv) la gestion du compte de réserve.

La durée du contrat de service QCAD commence à la date d'entrée en vigueur du contrat de service QCAD et, sauf résiliation anticipée, se poursuit pour une durée initiale d'un (1) an (la « **durée initiale** »). Par la suite, à moins que le prestataire de services n'informe l'émetteur ou que l'émetteur n'informe le prestataire de services par écrit au moins 180 jours avant la fin de la durée initiale ou de toute durée de renouvellement (terme défini ci-dessous), selon le cas, de son intention de ne pas renouveler le contrat de service QCAD, simultanément à la fin de la durée initiale ou de la durée de renouvellement, selon le cas, la durée alors en cours sera automatiquement renouvelée pour une (1) année supplémentaire (une « **durée de renouvellement** »).

Conformément au contrat de service QCAD, le prestataire de services peut suspendre le rachat de jetons QCAD pendant la totalité ou toute partie d'une période au cours de laquelle il estime que les conditions rendent impraticable le rachat des jetons QCAD ou compromettent la capacité à déterminer la valeur des actifs de réserve. La suspension peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat reçues avant la suspension, mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été effectué.

En contrepartie des services fournis par le prestataire de services conformément au contrat de service QCAD, l'émetteur verse au prestataire de services les frais de services, tels que décrits à la section « Frais — Frais payables par l'émetteur — Frais de services ».

## PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES

L'émetteur et le prestataire de services ne sont pas parties à des poursuites judiciaires, et le prestataire de services n'est au courant d'aucune poursuite judiciaire ni d'aucun arbitrage en instance ou en cours les mettant en cause lui ou l'émetteur.

## EXPERTS

Mintz LLP, conseillers juridiques de l'émetteur et du prestataire de services, a donné certains avis juridiques concernant les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à un achat de jetons QCAD par un souscripteur ou un acquéreur résidant au Canada. Se reporter aux rubriques « Incidences fiscales ».

Davidson & Company LLP, dont le principal établissement se trouve au 1200 – 609 Granville Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1G6, est l'auditeur de l'émetteur et a consenti à l'inclusion des états financiers audités initiaux dans le présent prospectus. Les états financiers audités initiaux de l'émetteur sont reproduits à l'annexe A des présentes. L'auditeur a confirmé qu'il est indépendant de l'émetteur et du fournisseur de services au sens du code de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

## DISPENSES

Le prestataire de services, pour le compte de l'émetteur, a obtenu des autorités en valeurs mobilières une demande de dispense afin que l'émetteur soit :

- a) dispensé de l'obligation, aux termes des lois canadiennes en valeurs mobilières, d'inclure dans un prospectus une attestation des preneurs fermes;
- b) autorisé à faire en sorte que l'obligation, aux termes des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, d'être inscrit comme conseiller ne s'applique pas aux conseils fournis par le prestataire de services à l'émetteur relativement aux actifs de réserve;
- c) dispensé de l'obligation, aux termes des paragraphes 5.3(2) et 5.11(2) du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, pour un émetteur et un promoteur de fournir une attestation dans la forme applicable d'attestation de l'émetteur;
- d) dispensé des exigences prévues à l'article 8.2 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* concernant la date de caducité dans le cas d'un prospectus qui vise des titres placés pour compte;
- e) dispensé de l'application de l'exigence énoncée à l'instruction 16) de l'*Annexe 41-101A1, Information à fournir dans le prospectus* selon laquelle certains documents de commercialisation sont les seuls documents qui peuvent être intégrés par renvoi dans un prospectus ordinaire;
- f) dispensé de l'application de certaines exigences du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, y compris l'obligation d'établir et de déposer des états financiers intermédiaires et un rapport de gestion relatif à un rapport financier intermédiaire;
- g) dispensé des exigences d'indépendance du comité d'audit prévues au paragraphe 6.1.1(3) du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*;
- h) autorisé à faire en sorte que l'obligation, aux termes des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, y compris la *Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)*, et le *Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié*, qui est imposée aux initiés d'émetteurs assujettis de déposer des déclarations indiquant tout droit de propriété véritable ou toute emprise exercée directement ou indirectement sur les titres de l'émetteur assujetti ne s'applique pas au droit de propriété ou à l'emprise exercés par les initiés de l'émetteur sur les jetons QCAD.

La dispense dont il est question ci-dessus est accordée sous réserve de certaines conditions. Ces conditions sont décrites dans la décision relative à la dispense que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a rendue en date du 20 novembre 2020, qui est publiquement accessible sur le site Web des ACVM.

## DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confèrent au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle le prospectus est publiquement accessible au public (c.-à-d. qu'il est déposé dans SEDAR+ et qu'un communiqué est publié) ou, si elle est ultérieure, la date à laquelle le souscripteur ou l'acquéreur conclut la convention de souscription. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

L'émetteur a obtenu une dispense de l'obligation prévue dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes d'inclure une attestation de preneur ferme dans le présent prospectus dans une décision rendue conformément à l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*. Se reporter à la rubrique « Dispenses » ci-dessus. Ainsi, les souscripteurs et les acquéreurs de jetons QCAD ne pourront pas s'en remettre à l'inclusion d'une attestation de preneur ferme dans le présent prospectus ou une modification de celui-ci pour faire valoir les droits et recours qu'ils pourraient autrement faire valoir contre un preneur ferme ayant signé une attestation de preneur ferme. Le souscripteur ou l'acquéreur devrait consulter un avocat.

## DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur le programme de jetons QCAD dans les documents suivants :

- a) les états financiers annuels;
- b) le rapport de gestion annuel de l'émetteur;
- c) les attestations mensuelles;
- d) les modalités et conditions relatives aux QCAD.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante. Ces documents sont publiquement accessibles sur le site Web de Stablecorp au [www.stablecorp.ca](http://www.stablecorp.ca) et peuvent être obtenus sur demande, sans frais, par courriel transmis à Stablecorp à [info@stablecorp.ca](mailto:info@stablecorp.ca). Ces documents et d'autres renseignements au sujet du programme de jetons QCAD sont publiquement accessibles sous le profil de l'émetteur dans SEDAR+ au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). En outre, les documents de ce genre qui seront déposés par l'émetteur après la date du présent prospectus, mais avant la fin du placement des jetons QCAD sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

**ANNEXE A**  
**ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS INITIAUX**

Voir ci-joint.

## ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR

Le 21 décembre 2025

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, à la date d'un placement donné effectué au moyen du prospectus, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec; et le présent prospectus modifié et mis à jour avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, à la date d'un placement donné effectué au moyen du prospectus, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, sauf le Québec.

**Stablecorp Digital Currencies Inc.**  
**(à titre de prestataire de services pour le compte de QCAD Digital Trust)**

Par : « *Kesem Frank* »  
Kesem Frank  
Chef de la direction

Par : « *Julie Paterson* »  
Julie Paterson  
Cheffe de l'exploitation et cheffe de la conformité

**Au nom du conseil d'administration de**  
**Stablecorp Digital Currencies Inc.**  
**(à titre de prestataire de services pour le compte de QCAD Digital Trust)**

Par : « *Alex McDougall* »  
Alex McDougall  
Administrateur

Par : « *Julie Paterson* »  
Julie Paterson  
Administratrice

Par : « *Kesem Frank* »  
Kesem Frank  
Administrateur

## ATTESTATION DU PROMOTEUR

Le 21 décembre 2025

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, à la date d'un placement donné effectué au moyen du prospectus, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec; et le présent prospectus modifié et mis à jour avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, à la date d'un placement donné effectué au moyen du prospectus, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le présent prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, sauf le Québec.

### **Stablecorp Digital Currencies Inc.**

Par : « *Kesem Frank* »  
Kesem Frank  
Chef de la direction

Par : « *Julie Paterson* »  
Julie Paterson  
Cheffe de l'exploitation et cheffe de la conformité

### **Au nom du conseil d'administration de Stablecorp Digital Currencies Inc.**

Par : « *Alex McDougall* »  
Alex McDougall  
Administrateur

Par : « *Julie Paterson* »  
Julie Paterson  
Administratrice

Par : « *Kesem Frank* »  
Kesem Frank  
Administrateur